

La revue catholique des idées et des faits

FONDÉE LE 25 MARS 1921

sous les auspices du

CARDINAL MERCIER

Directeur : L'ABBÉ R.-G. VAN DEN HOUT

SOMMAIRE

La contrebande de guerre, le droit des neutres et la paix
Défense d'un manifeste
La Morale et la Neutralité
Après un mois de guerre
En quelques lignes...
La cinquième menace
Le jeu de Staline
Lectures.

Vicomte Charles TERLINDEN
Robert POULET
Marcel DE CORTE
Hilaire BELLOC
* * *
Douglas WOODRUFF
Anatole V. BAIKALOFF

Bruxelles, 57, rue Royale

Tél. 17, 20, 50

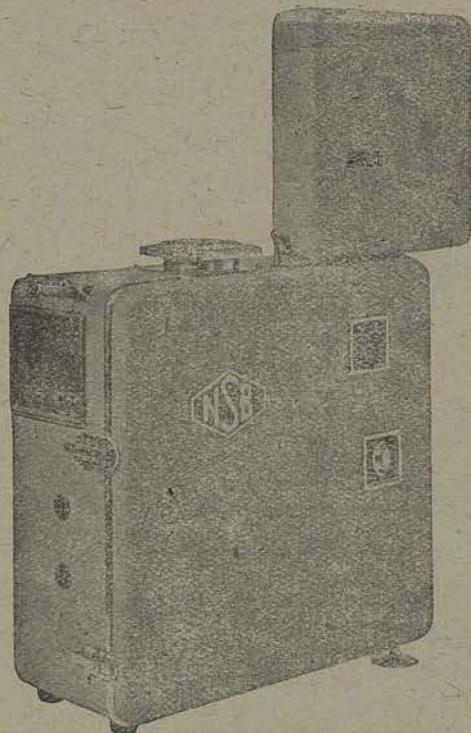
Compte-chèque postal 489,16

B.F. 5

Vachon

**PORTATIF 35 m/m STANDARD 35
NATIONALSONOREB**

Film standard, parlant 35 mm. — projection de 15 à 30 m. —
écran de 4 mètres — grande clarté — fixité parfaite — silence
absolu du fonctionnement mécanique — capacité sonore pour
1,000 places et système haute fidélité — carters 600 mètres,
2 caisses en tout. — Prix imbattables.



N.S.B.

Tous ce qui
concerne le
CINÉMA

**National
Sonore**

Construction
Électro-
mécanique
FRANCO - BELGE
36, rue des
Vétérinaires
BRUXELLES
Tél. : 21.37.54



87-89, avenue du Midi
BRUXELLES

**LES PROJECTEURS CINÉ
BOLEX - PAILLARD**

FABRICATION SUISSE DE HAUTE PRECISION

LES BIFILMS ET TRIFILMS
de l'avis des Spécialistes les plus autorisés,
sont ceux convenant le mieux au

CINÉMA ÉDUCATIF

Agents pour la Belgique et le Grand-Duché

CINAMEX S. p. r. l.
21, av. aux Camélias, **MERXEM (Anvers)**

Manufacture de Tabacs

Joseph DUBROUX, Fils aîné

Rue de Marvis, 5-7

TOURNAI

Téléphone : 1195

Compte-Chèques 1844.92 — Registré du Comm. Tournai 10 105

A chacun son chocolat.

MARTOUGIN

est celui des vrais amateurs.

N'écoutez pas ce que les concurrents racontent.
LA MACHINE A COUDRE

SINGER sera toujours la meilleure

Reprise en compte de toute vieille machine
FACILITÉS DE PAIEMENT

La Compagnie **SINGER** assure le travail à 1,000 Plac ers,
Employés et Ouvriers, uniquement BELGES

Plus D'UN MILLION DE machines à coudre **SINGER**
en activité en Belgique

Nos anciens clients peuvent s'adresser dans tous nos Magasins
et à tous nos Représentants pour l'obtention d'un BON pour la
réparation gratuite de leur machine à coudre **SINGER** de famille.

SIÈGE SOCIAL : rue des Fripiers, 31, Bruxelles.
Fournisseurs brevetés de la Cour.

Succursales, dépôts et Agents dans toutes les villes du pays.



Société Belge de l'Azote

et des Produits Chimiques du Marly

Société Anonyme au capital de 211.050.000 francs

à **RENORY-OUGRÉE** (Belgique)

Usines à Renory-Ougrée et à Neder-over-Heembeek (Marly)

Produits chimiques
organiques.

Méthanol.
Méthylène Régle pour dénatura-
tion.
Formol.
Hexaméthylènetétramine phar-
maceutique et technique.
Trioxyméthylène.
—
Alcool éthylique.
Acétone B. G. S.
Ether sulfurique.
Ether dichloré.
Dichloréthane.
Glycol.
Antigel S. B. A.

Produits chimiques
minéraux.

Ammoniac anhydre.
Alcali volatil, commercial et chi-
miquement pur.
Acide nitrique toutes concentra-
tions.
Nitrates d'ammoniaque et de
soude pour explosifs.
Nitrate de potasse.
Chlorure ammonique salmiac).
Anhydride sulfureux.

Engrais azotés.

Ammoniacaux, nitriques, mixtes
et composés.
Cyanamide S. B. E

Matières plastiques.
Azolone — Urazone.

Résines et vernis synthétiques.
Poudres à mouler.

Insecticides et fongicides.

Appareils de pulvérisation.

POUR LA COUTURE
N'EMPLOYEZ QUE

LA SOIE A COUDRE
CORDONNET POUR BOUTONNIÈRE

” **Au Baton** ”

OU

LES SIMILI-SOIES

” **La Bella** ”

ET ” **Opera** ”

2 fils

CE SONT LES MEILLEURES

POUR REPRISER

La Nouvelle

ET

” **Sepco** ”

LAINES MAMY

CE SONT DES PRODUITS S. E. P.

Fabrication belge En vente dans toutes les merceries

MAZOUT



Le meilleur combustible pour votre

CHAUFFAGE CENTRAL

Qualité, Service, Conseils techniques

TOUT EST DE PREMIER ORDRE CHEZ :

BELGIAN GULF OIL C^Y S^{TE} A^{ME}, 99, avenue de France, Anvers

PHENIX WORKS

Soc. Anon.

FLEMALLE-HAUTE (Belgique)

TOLES GALVANISÉES ONDULÉES POUR TOITURES
TOLES GALVANISÉES PLANES, TOLES PLOMBÉES.
FEUILLARDS GALVANISÉS.
CHENEAUX, GOUTTIÈRES, TUYAUX DE DESOENTE
ARTIOLES DE MÉNAGE GALVANISÉS.
ARTIOLES DE MÉNAGE ÉMAILLÉS.

SOCIÉTÉ ANONYME DES ATELIERS DE CONSTRUCTION
ET DE GALVANISATION

SAUBLEINS

20, rue Wattelar, à JUMET Téléph. Charleroi 509.94

Tôles galvanisées, planes ou ondulées, droites ou cintrées. —
Toitures en tôles ondulées, droites ou cintrées. — Chêneaux,
gouttières, tuyaux de descente et tous les accessoires de toitures.
— Clôtures en tôles ondulées galvanisées. — Garage pour vélos.

Constructions métalliques. — Charpentes en fer.

Chaudronnerie en fer et en cuivre. réservoirs.

Tuyaux pour charbonnages (canars). Tuyauteries en toles
galvanisées.

GALVANISATION à façon de petites et grosses pièces.
GALVANISATION RICHE A CHAUD

S.A. H. & O. DE CRAENE

WAEREGHEM (Belgique)

Céruse par procédé hollandais
Blanc de Zinc — Minium de plomb
Litharge — Mine-orange

SOCIÉTÉ ANONYME de Produits Galvanisés et de Constructions Métalliques

Ancienne firme J.-F JOWA, fondée en 1851, LIÈGE

Bâtiments coloniaux en tôle ondulée galvanisée

Spécialité de toitures pour Eglises,
Missions, Bâtiments d'administration

ENVOI DE L'ALBUM ILLUSTRÉ SUR DEMANDE

Tôles galvanisées planes. — Tôles galvanisées ondulées
pour toitures, planchers, parois, tabliers de ponts, etc.
Fers marchands et feuillards galvanisés.
Réservoirs galvanisés.

Couleurs - Vernis - Emaux

Établissements M. DELVIGNE

Bureaux et Magasins : 38 à 42, rue Dewez, NAMUR
Usine : Saint-Marc (Namur)
Téléphone: 302 ADR. télégr.: Delvigne 302 Namur

Vernis gras et synthétiques -
Vernis à l'alcool - Émaux gras
et synthétiques - Standolie à
l'huile de lin, à l'huile de Bois de
Chine - Couleurs broyées et pré-
parées - Siccatis - Gommés
ester - Copal ester - Antirouille
Linoléates, Résinates - Émail :
LUXOR - BLANC AMÉRICAIN
Hydrofuge

LA CERUSITE blanc spécial, solidité
de la céruse, spécial pour extérieur, résiste
à l'air salin.

LUXORINE : Couleurs à l'eau lavables
Seul fabricant de l'émail « LUXOR »

REMISE A NEUF DES FAÇADES

par le

SILEXORE L. M. de Paris

Peinture à base inaltérable sur ciment sans brûlage
Protège les murs contre les intempéries. — Résiste à l'air
salin. — Applique facile et économique.

Distributeur général pour
la Belgique

LES FILS LEVY FINGER

82-84, rue Edm. Tollenaere
BRUXELLES

Agent général pour le Hainaut
S. A.

Etabliss. FIDÈLE MAHIEU

86, aven. de Philippeville
MAROINELLE

NOMBREUX DÉPOSITAIRES

Demandez-nous le moyen d'obtenir gratuitement
le Manuel de la Décoration Plastique dans l'Art Moderne.



MONTRES
en tous genres

Vente exclusive
en gros

Marques

COD-REGI

et qualité courante

Réveils **SWIZA**

Bracelets pour

montres - Médailles

religieuses en or

J. LATRUFFE 162, rue de Laeken
18, rue des Commerçants
Téléphone 17.15.02
BRUXELLES

Fabrication de tous types
d'agglomérés de liège, pour
isolation de tous genres

la quercine
s. a.

188, chaussée de Vilvorde
BRUXELLES (N. o. H.)
Téléphones : 26.28.70 et 26.59.70

ISOLATION DE :

*Caves de brasserie - Salles de conservation des
fruits - Entrepôts frigorifiques - Tuyauteries d'eau
froide, d'eau chaude, de chauffage central. —*

*Isolation thermique et acoustique
Tapis de bain - Descentes de lit en liège Suberlino*

Société Anonyme Métallurgique
d'ESPERANCE-LONGDOZ

Rue d'Harsoamp n° 60, à LIÈGE

Adresse télégraphique
Eldoz-Liège

Registre du commerce
Liège N° 12

Codes used : A.B.O. 4° et 5° éditions, Western Union Bentley

Fours à coke - Hauts fourneaux
Fonderies - Aciéries et Laminoirs

Appareils Sanitaires
EN GROS

R. Van Marcke

Place du Casino, 7, Courtrai

Pompes électriques. — Tuyauteries.
Métaux

et tous accessoires pour installations sanitaires.
Multiples références.

La Société Anonyme
des Ateliers de Construction de JAMBES-NAMUR

(Anciens Établissements Th. Finet)

à JAMBES-NAMUR

A MIS AU POINT :

Un abri individuel résistant et économique

Un abri collectif avec sas à air

Des dispositifs pour renforcement des
planchers de caves

PRIX SANS ENGAGEMENT

Fabrication complète de Tissus métalliques

Trellage simple torsion.

Spécialité de Toiles moustiquaires

vertes, bleues et toutes autres couleurs.

FR. DE COSTER

20-21, quai de l'Industrie, à MONT-SAINT-AMAND (Gand)

Téléphone : 108.95.

S. A. G. DUMONT & Frères

Usines à Plomb et à Zinc

— à SCLAIGNEAUX —

SCLAYN (Province de Namur, Belgique).

Adresse télégraphique : Dumfrer Sclaigneaux Belgique Téléphone
Andenne 14 (quatre lignes)

ZINC OUVRÉ, en feuilles, tuyaux, couvre-joints, pattes, etc.
ZINC BRUT en lingots — PLOMB LAMINÉ — PLOMB,
TUYAUX — PLOMB A SCELLER — SOUDURE D'ÉTAIN —
PLOMB BRUT en saumons — SIPHONS ET COUDES EN
PLOMB - LAINE ET FIL DE PLOMB - ACIDE SULFURIQUE
Arsenate de plomb - Sulfate de zinc - Cadmium électrolytique
Alun de potasse — Sulfate d'alumine

Clouterie & Tréfilerie
des Flandres, s.a.

Gendbrugge-lez-Gand (Belgique)

Fils de fer et acier clairs, recuits, galvanisés, étamés, ouivrés,
pointes de Paris, clous de chaussure, crampons, rivets, boulons,
articles de boulonnerie à chaud, à froid; fil barbelé, treillis,
torons, grillages, feuillard, tous articles en fil de fer, toiles
pour moustiquaires.

Trellarmé, treillis soudé pour béton armé et pour routes.

Adresse télégraphique : Clouterie Gendbrugge.

Téléphone : 174.40 (5 lignes).

Compte chèque postal : 9841.

Registre Com. Gand : 283.

Carrières et Fours à Chaux de la Dendre à MAFFLES lez-ATH

PIERRES BLEUES · PETIT GRANIT · POUR BATIMENTS,
MONUMENTS
TRAVAUX D'ART. — SPÉCIALITÉ DE BLOCS FONCÉS
POUR MARBRERIE.
PIERRES BRUTES ET SCIÉES — BORDURES. — PAVÉS.
CHAUX GRASSE POUR PLAFONNER, MAÇONNER
ET POUR L'AGRICULTURE

Métallisation des Flandres

S. P. R. L.

57-59, Vieux Chemin de Bruxelles - Gentbrugge

Toutes métallisations par projection
(zinc-aluminium-cuivre-plomb, etc.)

Faites métalliser au zinc toutes les menuiseries
métalliques exposées à l'humidité.

DEVIS ET ÉTUDES SUR DEMANDE.

P. R. P. PLOEGSTEERT P. R. P.

Sté Ame DES BRIQUETERIES MÉCANIQUES

“ Le Progrès ”

Adm.-dél. : R. DE BRUYN, à Ypres

BRIQUES DE PAREMENT GENRE

« SILÉSIE » et « ÉCONOMIQUE »

en style brute, rugueux, sablé, nervuré, écorce et lisse

Toutes teintes — Tous formats

Hourdis en terre cuite, système breveté

RÉFÉRENCES : par milliers de mètres carrés

BRIQUES CREUSES LÉGÈRES ET OUVABLES

Tél. LIÈGE 605,59 Reg. du Com. Liège 916 Ch. P. 109.814

Bieuvlet, Redoté & C^{ie}

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

Tuyauteries en acier étiré et en tôle soudée
- pour tous usages et toutes pressions -
Réservoirs soudés -:- Serpentins
- Exécution de tuyauteries suivant plans -
Soudure oxyacétylénique et soudure électrique
Travaux pour Mines, Sucreries, Briqueteries et Carrières

Bruleurs automatiques au charbon BUREAUX & ATELIERS :
pour chauffage central 340, rue Branche, Ans

A. De Vigne & C^o

CHAUFFAGES VAPEUR - EAU CHAUDE

Installation de conditionnement d'air
Service de distribution d'eau chaude
Installation de bains - douches.
buanderies, etc.

Pour Pensionnats et Couvents

137, Avenue d'Amérique

ANVERS

Téléph. 705.59

Chauffage-Ventilation

Établissements

HENIN & VERLINDE

Société Anonyme

Successeurs de HENIN, SNOECK & Cie

Maison fondée en 1873

Rue des Alliés, 235-237, Forest-Bruxelles

CÉRAMIQUES

de la lys



Marque lez Courtrai

Carreaux céramiques de pavements en grès cérame fin

Société Anonyme Naamlooze Vennootschap
Belgique Téléphone Courtrai 629. België

Compte chèque postal : 223.012. — Reg. du Com. : Courtrai 483

ENTREPRISES GÉNÉRALES DE PLAFONNAGE
CIMENTAGE — BADIGEONNAGE
RÉPARATIONS — TRANSFORMATIONS

M^{me} V^{ve} J.-F. HELLINCKX & FILS

BUREAUX ET ATELIERS :
17-19, rue de la Croix-de-Pierre
BRUXELLES
Téléphone : 37.07.70

LES ÉTABLISSEMENTS

Aug. DERMINE

Société Anonyme.

NAMUR, 21, Boulevard de Merckem
BRUXELLES, 13, rue Albert de Latour

Bols du Nord & d'Amérique

Entrepôt et Magasin à Anvers.

Téléphones : Namur 483 — Bruxelles : 15.14.53.
Compte chèques postaux : 279.852 — Reg. Com. : Namur, n° 88.

Établissements **P. COLLEYE, s. a.**

GRANDE DÉCORATION
SCULPTURE-STAFF
AMEUBLEMENT
TRANSFORMATIONS

18, RUE DES DRAPRIERS
BRUXELLES

Tél. 11.69.75

Pierres blanches
Marbres - Granits
Pierres reconstituées

A^{NC.} E^{TS} SOILLE F^{RES} S.A.

Avenue du Port, 106, Bruxelles

SOCIÉTÉ ANONYME

des

Carrières de GRÈS de LA FALIZE
& EXTENSIONS

Place de Bronckart, 25, LIÈGE

Siège social : SOUQNÉ-REMOUCHAMPS

Gares d'expédition : AYWAILLE — REMOUCHAMPS
COMBLAIN-AU-PONT

Accessibles aux camions.

Pavés de toutes dimensions de 1^{er} choix.

Macadam 4/6 et 2/4 — Plaquettes 10/60 — Gravier 5/20, 8/13,
3/8 et poussier.

Moellons pour fondations — Moellonnets pour enrochements.

**Spécialité de parements de construction
de toutes teintes**

La plus forte production des carrières de grès belges.

Adressez la correspondance à

M. PAUL MASSON, Directeur Général
25, place de Bronckart, à LIÈGE

Tél. 255.31 et 262.86. C. C. P. 217.450. R. C. Liège n° 798.

GROUPEMENT

POUR LA

**Vente des Sous-Produits
en Grès et en Petit Granit**

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE

Carrières dans la vallée de l'Ourthe, dans la vallée du
Hoyoux et dans la vallée du Bocq.

Le seul groupement de carrières de grès possédant
la plus grande variété de teintes.

**Spécialité de moellons et parements
POUR CONSTRUCTIONS ET SOUBASSEMENTS.**

TOUS CONCASSÉS POUR BÉTON

RÉFÉRENCES: Église Ste-Julienne, à Verviers; Église St-Pholien,
Liège; Église St-Christophe, à Liège; Nouvelle école des Filles
de la Croix, à Cointe; Église de Robermont, etc., etc. Fournis-
seur à l'Exposition de Paris; pour les travaux du canal Albert.

Documentation et photographies seront fournies sur simple demande

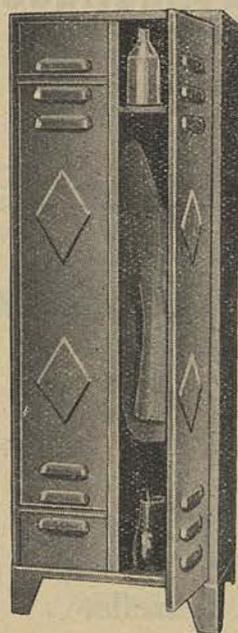
8, rue de la Paix, LIÈGE

Téléphones :

Direction 148.77

Comptabilité et Expéditions 148.78

Tôlerie Mécanique du Centre



28, r. Edouard Anseele
LA LOUVIÈRE
Téléphone : La Louvière 539

Tuyaux à ailettes en acier pour chauffage à eau chaude, par vapeur à basse pression, par vapeur à haute pression. — Grande facilité de montage. — Adhérence parfaite des ailettes au tube.
Prix et catalogue spécial sur demande.

AUTRES SPÉCIALITÉS
Armoires-vestiaires, casiers et rayons brevetés, meubles métalliques, garages à vélos, etc.

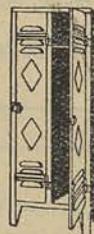
TUYAUX EN ACIER

EMBOUITISSAGE
Tous travaux en tôle jusque 4 mm. d'épaisseur, en cornières, tés, plats, jusque 60 mm.

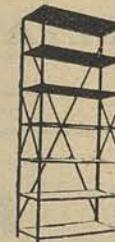
Consultez-nous pour toutes vos installations de :

Meubles en acier

Fabrication belge. — Vingt années d'expérience.



Rayons démontables et extensibles. Bureaux ministre. Tables dactylo. Armoires à documents. Classeurs. Fichiers. Bacs à papier. Trieurs de courrier. Armoires-vestiaires et à outils, etc.



Demandez catalogue n° 10.

Richacier

Etablissements R. RICHARD

Téléphone : 48.78.28.

Bureaux et Ateliers : 11, rue Godecharle, BRUXELLES (Q. L.)

ANALYSES DES DENRÉES ALIMENTAIRES

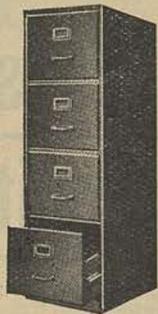
Georges Larochoymond

Ingénieur-Chimiste

Ex-chimiste du Comité de Ravitaillement Belge de Tournai
Ex-chimiste expert du Tribunal de Commerce de Tournai
Ex-chimiste expert du Tribunal de Commerce d'Anvers

42, rue Théodore Roosevelt, Bruxelles-Cinquanteaire
Téléphone : 33.60.61

MEUBLACIER



TOUS MEUBLES EN ACIER
Société de personnes à responsabilité limitée.

Usines : Rue Vignoul, Bruyères-Jupille.
Tél. : 505.49 - Bureau : rue Vignoul, Jupille-lez-Liège

Classeurs - Bureaux dactylos - Rayonnages
Bureaux ministre - Armoires - Fichiers, etc.
Construction exclusivement belge.

Etudes de tous devis pour meubles spéciaux.
MEUBLES EN ACIER EN TOUS GENRES

Installation complète de bureaux.



Lo

Yachting

61, rue du Pige
Marchienne-
au-Pont

Tél.
147.44 Charl.

Construction

d'embarcations de course et de plaisance. - Kayak - Canoë -
Voiliers olympiques - Runabout - Cruiser

FABRIQUE DE SKY

ELECTRODES

OK

PROCÉDÉS **KJELLBERG**

36 ANNEES
D'EXPÉRIENCE!

ESAB

SOCIÉTÉ ANONYME
116-118, RUE STEPHENSON
Bruxelles t. 15.91.28



ANCIENNES USINES

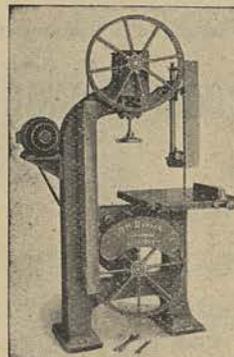
Alphonse DECOCK

Succ. : RENÉ ET MARIE DECOCK
La Hestre-lez-Mariemont
Téléphone : 1478 La Louvière

MACHINES A BOIS

Scies à ruban — dresseuses — mises
d'épaisseur — toupies mortaiseuses
— affûteuses combinées universelles

AGENTS EXPORTATEURS
SONT DEMANDÉS



FATA Meubles en acier

fabriqués par

S. A. FAVETA

La Louvière-Bouvy — Tél. L. L. 76



Usine spécialement outillée pour :

la fabrication de bureaux, classeurs, rayonnages et armoires-vestiaires ainsi que tous autres meubles standard et hors série.

Nombreuses références

des principales firmes et administrations du pays.

FINI IMPECCABLE

SOLIDITÉ A TOUTE ÉPREUVE

Etude et devis gratuits de toute installation.

Un cadeau prend toute sa valeur
s'il est signé

Neuhauss

Confiseur

USINE

25-27-29, rue Van Lint, Bruxelles

Tél. 12.68.53

Exportation - Emballage spécial pour les pays chauds
très demandé au Congo Belge

CADEAUX :

23-25-27, Galerie de la Reine, BRUXELLES

Tél. 12.63.59

Ch. Le Jeune Limited

SOCIÉTÉ ANONYME

TOUTES ASSURANCES

Téléphone :
319.70 (4 lignes)

Télégrammes :
Charlejeune

BUREAUX :
17, rue d'Arenberg
ANVERS

EXAMEN SCIENTIFIQUE DE LA VUE et LUNETTES

exactement adaptées

Service de l'optométriste D. de ROOS

OPTIQUE SCIENTIFIQUE

26, avenue de France — ANVERS

Conditions spéciales pour congrégations religieuses

MACHINES A COUDRE

ANKER

Prix avantageux

Meilleure qualité

Nombreuses références de couvents, pensionnats et communautés religieuses. — Prix spéciaux. — Leçons gratuites de couture et de broderie

J. VERHAEGHE 88, rue Saint-Georges
Tél. 138.63 GAND

LA ROYALE BELGE

SOCIÉTÉ ANONYME
d'assurances sur la Vie
et contre les Accidents
Fondée en 1853

FONDS DE GARANTIE :
plus de
900.000.000 de francs

SIÈGE SOCIAL EN SA PROPRIÉTÉ

74, rue Royale, et 68, rue des Colonies

Adresse télégraphique
Royabelass

BRUXELLES

Téléphones 1
12.30.30 (6 lignes)

VIE — ACCIDENTS — VOL — PRÊTS HYPOTHECAIRES — RENTES VIAGERES

Assurez-vous aux conditions les plus avantageuses

sur la vie et contre tous les accidents



Fournisseur de la Cour

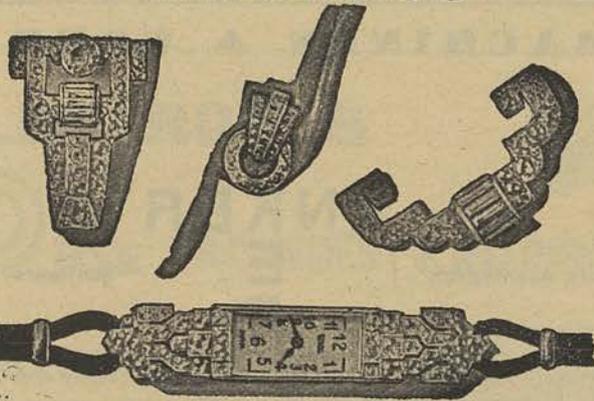
SIMONET-DEANSCUTTER

EXPERT.
FABRICANT.

JOAILLIER ET ORFEVRE.

72 rue Coudenberg

— BRUXELLES —



Le montre DUOPLAN.

ÉDITIONS

TOURNAI



CASTERMAN

PARIS

Bibliothèques?

Volume broché de 192 pages

— 9 francs —

Pour les catholiques qui savent combien l'ensemble de la production littéraire est loin de répondre aux exigences de leur Foi, se pose perpétuellement la question : *Comment lutter?* Et ils éprouvent le besoin de coordonner leurs efforts, de mettre en commun les meilleures méthodes d'apostolat intellectuel.

C'est ainsi que l'auteur de cette brochure a été sollicité de faire connaître les résultats de longues années d'études, d'essais et d'expériences, en matière de bibliothèques.

Envoi gratuit du catalogue sur demande

EN VENTE DANS LES BONNES LIBRAIRIES

La revue catholique des idées et des faits

SOMMAIRE

La contrebande de guerre, le droit des neutres et la paix
 Défense d'un manifeste
 La Morale et la Neutralité
 Après un mois de guerre
 En quelques lignes...
 La cinquième menace
 Le jeu de Staline
 Lectures.

Vicomte Charles TERLINDEN
 Robert POULET
 Marcel DE CORTE
 Hilaire BELLOC
 * * *
 Douglas WOODRUFF
 Anatole V. BAIKALOFF

La contrebande de guerre, le droit des neutres et la paix

De récents incidents d'ordre maritime ont vivement inquiété les neutres dans l'exercice de leur légitime activité commerciale. D'une part, on a vu l'Allemagne torpiller des vaisseaux des pays scandinaves chargés de bois et de cellulose, dont l'un était à destination du port d'Anvers, et l'on s'est inquiété du ton avec lequel l'officieuse *Correspondance diplomatique* de Berlin menaçait de sanctions les neutres qui ne continueraient pas à livrer et à acheter au Reich comme si la guerre n'existait pas; d'autre part, le commerce des neutres, et spécialement celui de la Belgique, a été gravement lésé par la façon dont l'Angleterre pratique le droit de visite. Comme le montrait fort bien *la Métropole* d'Anvers, dans son excellent article de tête du 28 septembre, la station prolongée aux Downs, imposée aux navires belges, fait souffrir d'une façon préjudiciable le ravitaillement de notre population comme celui de nos usines, impose à nos armements des pertes considérables, risque de détourner d'Anvers les lignes de navigation clientes de notre grand port et impose à la flotte de commerce belge, déjà notoirement insuffisante pour nos besoins, une grosse perte de tonnage actif. A ces graves vexations d'ordre économique s'en joignent de non moins pénibles d'ordre moral, qui, dans cette guerre où les belligérants cherchent par tous les moyens à influencer l'opinion dans les pays neutres, peuvent avoir de fâcheuses conséquences pour le pays qui en est l'auteur. On n'a pas compris en Belgique pourquoi notre malle congolaise l'*Albertville*, partie de notre colonie avant la déclaration de guerre et faisant un trajet direct et régulier pour Anvers, a été détenue pendant douze longs jours dans les Downs et l'opinion belge a été péniblement impressionnée par le fait que plus de cent citoyens belges, légitimement impatients de revoir le sol natal, après un séjour de plusieurs années dans notre

colonie, et anxieusement attendus par leur famille, n'ont pas été autorisés à débarquer pour rejoindre Ostende par la voie la plus rapide. On s'est vivement plaint de ce que le courrier, tout comme celui du paquebot hollandais *Nieuw Amsterdam*, ait été arbitrairement arrêté par la censure britannique et que même le capitaine n'ait pu communiquer avec la direction de sa compagnie. Ces procédés, qui se sont, du reste, révélés superflus, car, pas plus sur l'*Albertville* que sur les autres navires belges arraisonnés jusqu'ici, aucune marchandise n'a pu être confisquée à titre de contrebande de guerre, n'ont pas été sans causer quelque irritation chez ceux qui en ont pâti et il est toujours dangereux, en temps de guerre, alors que les nerfs sont tendus à l'extrême et que l'opinion se laisse guider bien plus par le sentiment que par la raison, de provoquer inutilement le mécontentement.

Nous n'entendons pas, cependant, envenimer le débat par des critiques déplacées ou par des polémiques acerbes à l'égard surtout d'un pays auquel nous lient les souvenirs d'une généreuse confraternité d'armes et une dette de reconnaissance pour tout ce que, depuis plus d'un siècle, il a fait pour la sauvegarde de notre indépendance. Nous nous bornerons à étudier, à la lumière de l'histoire et des principes du droit international, la question si controversée de la contrebande de guerre, à établir le droit des neutres en cette matière et à chercher, enfin, le moyen de le garantir.

* * *

Et tout d'abord, que faut-il entendre par les mots *contrebande de guerre*? « On appelle *contrebande de guerre*, dit le juriste allemand Karl Strupp, toutes les marchandises susceptibles d'être



utilisées par l'ennemi à des fins militaires et qui lui sont destinées (1) » et l'éminent publiciste français Fauchille, dans son ouvrage devenu classique, précise : « L'expression *contrebande de guerre* sert à désigner les objets qu'un neutre ne peut transporter à un belligérant sans violer la neutralité (2) ».

Cette notion correspond donc au désir, tout naturel chez un gouvernement en guerre, de voir son adversaire privé de tout moyen d'augmenter ou de renouveler les ressources qui lui sont indispensables pour vaincre ou même pour poursuivre les hostilités. Elle est donc aussi ancienne que la guerre elle-même et déjà la loi romaine interdisait de vendre des armes et des munitions aux barbares ennemis de Rome. En leur en fournissant, on agissait *contra bannum*, c'est-à-dire en latin du moyen âge contre un ordre notifié ou proclamé publiquement, spécialement en matière militaire. Telle est l'étymologie du mot *contrebande*.

L'Eglise interdit également à plusieurs reprises, notamment en 1179, par le III^e Concile de Latran, sous le pontificat d'Alexandre III, et en 1215, par le IV^e Concile de Latran, sous celui d'Innocent III, de fournir des armes aux infidèles en lutte contre la chrétienté.

Mais la notion actuelle de contrebande est liée au concept de neutralité qui ne fit son apparition dans le droit des nations qu'à l'époque de la Renaissance (3). Jusqu'alors, les pays en guerre, même les peuples les plus civilisés de l'antiquité, ne reconnaissaient à aucune nation le droit de rester en paix, alors que leur voisin était en guerre. Les efforts tentés, de temps à autre, par certains pays pour rester à l'écart d'un conflit, en adoptant une attitude impartiale, se heurtaient à la brutalité de la théorie d'après laquelle tout pays qui n'était pas un allié était un ennemi. On le vit encore, à la fin du moyen âge, lorsque, au cours de la guerre de Cent ans, la Flandre s'efforça inutilement de ne pas être entraînée dans le tragique conflit entre la France et l'Angleterre.

* * *

Il importe donc de préciser ici ce qu'il faut entendre par neutralité et la définition la plus complète que nous en ayons trouvée dans les traités de droit international est celle qu'en donne Pradier Fodéré lorsqu'il dit : « La neutralité est la continuation de l'état de paix d'une puissance qui, pendant la durée d'une guerre entre d'autres puissances, s'abstient rigoureusement de tout acte hostile ou autre pouvant avantager l'un des belligérants pour la fin de la guerre au détriment de son adversaire; qui reste dans une inaction complète en ce qui concerne les opérations militaires; qui observe une impartialité parfaite d'action et d'inaction à l'égard des belligérants. »

L'auteur tire immédiatement de cette définition une conclusion très importante au point de vue qui nous occupe : « Les Etats neutres étant simplement ceux qui, dans toute guerre non absolument générale, continuent à vivre en paix avec toutes les puissances, leur droit reste en principe le droit de la paix; le régime des neutres doit conséquemment être considéré comme étant par essence une modalité du droit de la paix et non une annexe du droit de la guerre (4). »

Comme le dit, en d'autres termes, Massé : « La neutralité ne

constitue pas un état nouveau pour la nation qui l'adopte; elle n'est que la continuation d'un état antérieur (1). »

Cette neutralité doit être complète et, depuis les conventions de La Haye et les réglementations dont elle fut l'objet, il ne peut être question d'une neutralité « imparfaite », par opposition à une neutralité « parfaite » ou « stricte ». Même, comme le fait remarquer l'éminent juriste belge Rolin-Jaequemyns :

« L'expression de *neutralité bienveillante* est une contradiction indéterminée. C'est comme si l'on disait : l'impartialité partielle (2). »

* * *

Depuis que, au XVI^e siècle, l'apparition du concept de la neutralité dans le droit international a eu comme corollaire celle du concept de la contrebande de guerre, la théorie de celle-ci n'a guère fait de progrès. Il semble même que les efforts combinés de la doctrine, des traités et des conférences internationales n'ont fait que compliquer la question, et si, comme nous le dirons, une réglementation vit le jour à la Conférence de Londres de 1909, cette réglementation ne fut ratifiée par aucune puissance, ce qui n'a fait qu'amener de nouvelles incohérences, jusqu'au moment où les multiples et irritants problèmes soulevés au cours de la Grande Guerre 1914-1918 eurent fait disparaître le peu de règles qui existaient, de sorte que tout est à reconstruire (3).

La Conférence maritime de Londres de 1909 marque cependant une date, car la réglementation qu'elle élaborera pourra servir de base à l'édification d'une œuvre définitive, dont les tristes événements que nous vivons montrent plus que jamais l'urgente nécessité.

Le fondement juridique même fait défaut à l'interdiction par un belligérant aux neutres de fournir à son adversaire certains articles qu'il déclare contrebande de guerre. On ne peut baser cette interdiction sur l'idée que ce commerce constitue un délit international, car seuls les Etats peuvent commettre des délits internationaux. Il faut donc mettre en avant la théorie de la nécessité de guerre, qui fonde l'interdiction du commerce de contrebande sur l'intérêt du belligérant à empêcher le transport vers l'ennemi d'objets pouvant servir à la guerre. Or le droit international ne connaît pas de règles interdisant aux particuliers le commerce des marchandises de contrebande à leurs risques et périls, vu que ces marchandises sont saisissables. Par conséquent, à aucune époque on n'a considéré comme un devoir pour l'Etat neutre d'interdire à ses sujets ce genre de commerce (4). Même le commerce des armes est licite et un gouvernement n'est pas obligé de l'interdire à ses ressortissants. Lors de la guerre franco-allemande de 1870, lord Granville répondit d'une façon pertinente au ministre prussien, le comte Bernstorff, qui se plaignait de la vente d'armes et de munitions à la France par des sujets britanniques et si, lors de cette même guerre, certains pays continentaux, dont la Belgique, interdirent de vendre des armes aux belligérants, ce fut par une mesure de prudence et nullement en vertu d'une obligation de droit international.

* * *

Pour qu'il y ait contrebande de guerre il fallait la réunion de deux et, d'après certains auteurs, de trois éléments : la nature de l'objet transporté, sa destination, et l'intention d'assister un belligérant.

(1) K. STRUPP, professeur à l'Université de Francfort, *Eléments de droit international public*, Paris, 1930, p. 582.

(2) FAUCHILLE, *Traité de droit international public*, Paris, 1921, t. II, p. 837.

(3) Le premier auteur qui en parle est le juriste espagnol Martin de Azpilcueta (Martinus Navarrus), dans un ouvrage de *Judaïs*, paru à Coimbra en 1550.

(4) PRADIER FODÉRÉ, *Traité de Droit international public européen et américain*, t. VIII, pp. 877-878.

(1) MASSÉ, *Le Droit commercial dans ses rapports avec le droit des gens et le droit civil*, Paris, 1874, t. I, p. 57.

(2) *Revue de Droit international*, t. XX, 1888, p. 18.

(3) K. STRUPP, *op. cit.*, p. 585.

(4) A. ROLIN, *Le Droit moderne et la guerre*, Bruxelles, 1921, t. III, p. 363.

Une première difficulté surgissait donc sur la question de savoir si, par sa nature même, un objet pouvait servir à la guerre, ou non. Déjà celui que l'on a appelé « le père du Droit international », le célèbre Grotius distinguait entre les objets directement utilisables pour la guerre (*res usui belli destinatae*), ceux absolument inutilisables et ceux pouvant être utilisés soit à des buts militaires, soit à des buts pacifiques (*res ancipitis usus*) (1). Mais cette distinction faite, Grotius laissait une certaine élasticité à l'appréciation au point de vue du classement dans les deux dernières catégories et autorisait une distinction entre la contrebande absolue et la contrebande relative, qui affaiblissait considérablement la portée de ses positions initiales.

Aussi, son compatriote van Bynkershoek enseigne-t-il que tout ce qui ne sert pas directement à la guerre est de libre commerce, une décision contraire risquant de faire entrer dans la liste des prohibitions une quantité excessive de produits (2). Coccejus, allant plus loin encore dans la voie du libéralisme, déclarait que les belligérants n'avaient pas le droit de troubler en aucune façon le commerce des neutres avec n'importe lequel d'entre eux. Kluber niait l'existence juridique de la contrebande et, parmi les publicistes modernes, des autorités aussi considérables que Westlake (3), de Bar (4), Lorimer et d'Espagnet, combattaient la notion même de la contrebande de guerre et soutiennent que le commerce des neutres doit rester entièrement libre, en temps de guerre comme en temps de paix, tout au moins en l'absence d'un blocus régulièrement établi (5). L'un des auteurs qui a le mieux étudié la question, Kleen, sans se rallier complètement à cette manière de voir dans la pratique, déclarait que ce principe était incontestablement juste (6).

Par contre, les Anglais défendaient et exagéraient même les idées de Grotius, tandis que les Français repoussaient en général cette thèse. C'est pourquoi, faute de pouvoir établir des critères fixes permettant de classer d'une façon sûre les articles dans des diverses catégories, Heffter, Bulmerinck et sir Travers-Twiss préconisèrent sagement que les puissances intéressées fissent, de préférence au commencement de chaque guerre, la détermination des objets qu'elles considéraient comme contrebande (7).

* * *

Les traités s'étaient aussi, depuis la Paix des Pyrénées du 7 novembre 1659, qui servit à ce point de vue de modèle à beaucoup d'autres traités, occupé de la contrebande de guerre. On n'y arrivait guère à plus d'unité de vues que dans les travaux des juristes, bien que la plupart d'entre eux eussent en général la prudence de s'en tenir à une réglementation visant exclusivement les armes, munitions et objets directement utiles à la guerre.

De leur côté, les Etats introduisaient dans leur législation interne des règles plus ou moins précises en matière de contrebande de guerre, liant ainsi juridiquement non seulement leur propre gouvernement, leurs agents ou autorités, mais aussi leur propres tribunaux de prises.

Malheureusement, ces textes juridiques montrent qu'il y a toujours une tendance chez les Etats à préciser leurs idées per-

sonnelles en matière de contrebande de guerre. A ce point de vue l'attitude de l'Angleterre au cours des diverses guerres qui se succédèrent depuis le milieu du XVII^e siècle est particulièrement intéressante à étudier; selon sa position de neutre ou de belligérante, elle diminuait ou augmentait ses prohibitions, car elle considérait que la réglementation de la contrebande relevait non du droit mais de la politique (1). Déjà, au temps de la reine Elisabeth, le professeur d'Oxford, Gentilis, formulait l'adage qui allait diriger toute la politique anglaise en cette matière : *Angli nolunt quid fieri quod contra salutem suam est* (2). En conséquence, l'Angleterre ne voulait pas se lier par des règles fixes; elle réglait toujours son attitude d'après les cas d'espèce en s'inspirant avant tout de son propre intérêt. C'était celui-ci qui inspirait au début de chaque guerre la rédaction de la liste de marchandises considérées comme contrebande de guerre. Du reste, elle ne s'en cachait pas et lorsqu'éclata la guerre franco-allemande de 1870, l'*Attorney general* n'hésita pas à déclarer : « La question de savoir ce qu'il faut ranger dans la contrebande de guerre est décidée, non d'après le droit des gens, mais d'après le droit du pays... Le droit des Anglais doit l'emporter, parce qu'ils défendent un intérêt d'Etat, tandis que les neutres défendent des intérêts privés (3). »

On avait pu croire que le Congrès de Paris, en 1856, qui, en même temps qu'il s'efforçait de régler la question d'Orient, s'occupait de réglementer la guerre maritime, aurait amené une fixité de règles en matière de contrebande maritime. On n'aboutit qu'à des résultats insignifiants; tandis que la France s'efforçait de restreindre la contrebande « à tous genres d'armes et instruments de guerre, servant à l'usage des troupes », l'Angleterre, ayant avant tout en vue ses intérêts comme belligérante, refusait de s'engager sur ce point (4).

* * *

En dépit de ces divergences graves, on pouvait cependant constater à la fin du siècle dernier certains progrès en ce qui concernait la discrimination des objets au point de vue de la contrebande de guerre. On paraissait d'accord sur le critérium suivant : est contrebande de guerre tout instrument ou objet fabriqué expressément pour et en vue de la guerre sur terre et sur mer. Les métaux monétaires n'étaient pas considérés comme tels. Il y avait controverse pour le charbon (5), pour le goudron et autres fournitures maritimes, ainsi que pour le soufre, salpêtre et autres matières premières pouvant servir à des fabrications de guerre.

La question des vivres étaient particulièrement discutée. Le 16 février 1899, au moment où l'affaire de Fachoda paraissait devoir faire éclater une guerre entre la France et l'Angleterre, le député Seton-Karr ayant demandé une enquête sur le danger de famine couru par les Iles Britanniques, qui faisaient venir de l'étranger presque toutes leurs denrées alimentaires, M. Ritchie, président du *Board of Trade*, répondit que l'Angleterre n'avait rien à craindre à ce point de vue, parce que son commerce était protégé par la plus puissante flotte du monde et que les neutres continueraient à fournir du blé en abondance. Si, ajoutait le

(1) *De Jure Pacis et Belli*, (1625), III, 5.

(2) VAN BYNKERSHOEK, *Quaestione juris publici* (1737), I, 10.

(3) WESTLAKE, « Est-il désirable de prohiber l'exportation de la contrebande de guerre? » (*Revue de Droit international et de Législation comparée*, t. II, p. 614).

(4) VON BAR, « Observations sur la contrebande de guerre » (*Ibidem*, t. XXVI, p. 401).

(5) A. ROLIN, *op. cit.*, p. 383.

(6) R. KLEEN, *Lois et usages de la neutralité d'après le droit international, conventionnel et coutumier des Etats civilisés*, Paris, 1898, t. I, p. 370.

(7) « Dictionnaire diplomatique », publié par l'*Académie diplomatique internationale*, verbo : Contrebande de guerre, t. I, p. 559.

(1) FAUCHILLE, *op. cit.*, t. II, p. 841.

(2) *De Jure belli*, I, ch. 21. Cité par HAUTEFEUILLE, *Des droits et devoirs des nations neutres en temps de guerre maritime*, t. II, ch. VII.

(3) BOMPARD, « Le Blé contrebande de guerre », dans la *Revue politique et parlementaire*, 1899, t. XX, p. 303.

(4) B. RAYNAUD, « La doctrine du gouvernement anglais en matière de contrebande de guerre », dans le *Journal de Droit international* (Clunet), t. XXXII, p. 945.

(5) L. SÉLOSSE, ancien bâtonnier et professeur à la Faculté libre de Lille, « Le charbon, contrebande de guerre », dans le *Journal de Clunet*, t. XXV, p. 441.

ministre, le blé était déclaré contrebande de guerre, l'Amérique d'y opposerait par les armes, vu que, exportant de 50 à 60 % se sa production vers l'Angleterre, elle serait ruinée par une telle mesure. Un publiciste français, R. Bompard, fit paraître dans la *Revue politique et parlementaire* un article dans lequel il s'efforçait de démontrer que « la France ne ferait qu'user de son droit le plus légitime si elle déclarait contrebande de guerre tout envoi de blé à destination de l'Angleterre. Il invoquait à l'appui de sa thèse les précédents établis par le gouvernement britannique lui-même depuis le XVI^e siècle, notamment par l'établissement, à plusieurs reprises, du blocus fictif sur les côtes de France et par l'établissement d'un semblable blocus fictif, le 7 janvier 1807, sur presque la moitié de l'univers, rappelant que le Danemark, ayant protesté contre pareille manière d'agir, les Anglais n'avaient pas hésité à bombarder Copenhague (1).

Plusieurs auteurs admettaient que les vivres pouvaient être considérés comme objet de contrebande conditionnelle, ce que Grotius appelait « contrebande relative », lorsqu'il était démontré, « d'une façon certaine », qu'ils sont destinés à l'armée ennemie (2). Vattel est plus radical et considère que les vivres peuvent être déclarés de contrebande toutes les fois qu'on a en vue d'atteindre le pays entier par la famine (3). Ce à quoi Azuni répond que « s'il est permis d'affamer un port bloqué, il ne doit pas l'être d'étendre ce désastre à des provinces entières, qui ne méritent pas ce surcroît de calamité; il y a là quelque chose d'immoral (4) ». L'éminent publiciste français Fromageot indiquait la solution équitable : « Le système, écrit-il, d'après lequel les vivres sont considérés comme article de contrebande est le plus ancien en même temps que le plus brutal et le plus rigoureux;... il est basé sur la nécessité et le prétendu droit qui en résulte pour le belligérant d'agir contre son adversaire par tout moyen (5). » Aussi Fromageot estime-t-il que le critérium de la contrebande ne réside pas dans la détermination de la nature militaire ou inoffensive des marchandises, mais seulement dans le but qui leur est assigné et le rôle qu'elles sont appelées à jouer dans le pays ennemi (6).

C'étaient de semblables idées qui avaient inspiré la session de l'*Institut de Droit international*, tenue à Venise en 1896, où avait été confirmée la distinction traditionnelle classant dans la contrebande absolue tout matériel de guerre et dans la contrebande conditionnelle tout ce qui pouvait servir soit à la guerre, soit à un usage pacifique (7).

* * *

La seconde condition exigée pour qu'il y ait contrebande de guerre réside, avons-nous dit, dans la destination de la marchandise. Cette destination peut s'entendre de la destination d'emploi ou de la destination de direction, soit qu'on veuille considérer qu'il y aura contrebande de guerre lorsque l'ennemi destine la marchandise aux usages de la guerre (ce qui implique un grand arbitraire dans l'appréciation), soit qu'on estime que la contrebande est réalisée par la destination d'arrivée de l'objet; c'est en général dans cette dernière acception que l'on entend la destination hostile (8).

La question est fort simple si le navire neutre transporte la marchandise directement vers un port ennemi, mais elle se

complique lorsque, comme c'est le plus souvent le cas, la marchandise est transportée vers un port neutre, d'où elle sera acheminée, par voie de terre, par voie fluviale ou par canaux, vers le territoire ennemi. Il importe donc de préciser la destination terminale de la marchandise, qui peut être dissimulée par toutes sortes de manœuvres, notamment par la falsification des papiers de bord. C'est pourquoi fut inventée la théorie du *voyage continu*, ou de la continuité du voyage, qui permet au belligérant en défiance de saisir la marchandise destinée à l'ennemi ou qu'il suppose lui être destinée (1). On comprend à quelles mesures arbitraires peut donner lieu ce système très extensible, permettant de présumer que la destination vers un port neutre n'est qu'apparente. Il suffit du simple soupçon ou de la mauvaise volonté d'un belligérant pour entraver ainsi le commerce légitime des neutres vers leur propre pays ou vers d'autres pays neutres. Aussi les meilleurs esprits s'insurgent-ils contre cette théorie et M. Fauchille exprimait le vœu « qu'un congrès, aussi solennel que le Congrès de Paris en 1856, déclare la doctrine du voyage continu à jamais exclue du code maritime des nations (2) ».

Aussi, devant les difficultés et les abus auquel ce système avait donné lieu, l'*Institut de Droit international*, dans sa session de Venise en 1896 s'efforça-t-il d'en atténuer la rigueur en décidant : « La destination... pour l'ennemi est présumée, lorsque le transport va à l'un de ses ports ou bien à un port neutre, qui, d'après des preuves évidentes et de fait incontestables, n'est qu'une étape pour l'ennemi, comme but final de la même opération commerciale (3). »

* * *

Une troisième condition pour qu'il y ait contrebande de guerre serait, d'après certains auteurs (Blüntschli, Calvo, Gessner, Heffter, Massé), en plus de la nature et de la destination de la marchandise, l'intention chez le propriétaire de la marchandise délictueuse d'assister le belligérant. Ainsi, d'après ces auteurs, lorsque l'envoi n'aurait comme fondement que le but commercial, l'esprit de lucre, il n'y aurait pas contrebande de guerre. Cette opinion, fortement combattue, devrait être repoussée, estime l'auteur de l'article publié dans le *Dictionnaire diplomatique* (4). Il n'en est du reste plus question dans les travaux les plus récents.

* * *

On se débattait donc dans la diversité et les incertitudes, tant dans la théorie que dans la pratique, lorsque, au début de ce siècle, l'atmosphère parut s'éclaircir et l'on tenta un réel effort pour établir un système stable en matière de contrebande de guerre.

La conclusion de l'*Entente cordiale* avec la France en 1904 et le rapprochement avec la Russie, avec laquelle elle allait se mettre d'accord sur les questions asiatiques en 1906, amenèrent un changement complet dans l'attitude de l'Angleterre. Ce ne fut plus, comme jusqu'alors, les droits des belligérants, mais bien la défense du commerce des neutres qui devint l'objet de ses préoccupations (5). Lors de la II^e Conférence de la Paix, en octobre 1907, lord Reay proposa au nom du gouvernement britannique d'abolir la contrebande de guerre, laissant ainsi libre le commerce neutre en temps de guerre, sans autre restriction que celle résultant du blocus effectif ou d'un investissement total. Vingt-cinq Etats approuvèrent cette proposition, cinq s'abstinrent et cinq

(1) Article cité ci-dessus.

(2) GEFFKEN, éditeur de HEFFTER, *Droit international*, § 160, p. 390, note 8.

(3) VATTEL, *Le Droit des gens ou principes de la loi naturelle appliqués à la conduite et aux affaires des nations et des souverains* (1758), III, 7, § 112.

(4) AZUNI, *Droit maritime* (1805), t. II, pp. 120 et ss.

(5) FROMAGEOT, « Les vivres, contrebande de guerre », dans le *Journal du Droit international* (Clunet), t. XXVII, 1900, pp. 29 et ss.

(6) FROMAGEOT, art. cit., p. 47.

(7) *Annuaire du l'Institut de Droit international*, t. XV, 1896, pp. 230 et ss.

(8) *Dictionnaire diplomatique*, art. cit., t. I, p. 560.

(1) SIR TRAVERS TWISS, *La Théorie de la continuité du voyage en matière de blocus et de contrebande de guerre*. 1877.

(2) *Revue de Droit international public*, année 1897, p. 323.

(3) Articles 1 et 2 du projet de règlement sur la contrebande de guerre de 1896.

(4) Art. cité, t. I, p. 560.

(5) B. RAYNAUD, art. cité du *Journal de Clunet*, t. XXXII, p. 948.

LE COKE DE TERTRE

COMBUSTIBLE ÉCONOMIQUE - 100% BELGE

recommandé aux
COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

Demandez-le à votre fournisseur habituel ou écrivez à :

COKE ET SOUS-PRODUITS DE TERTRE, S. A.
48, rue de Namur, Bruxelles



Tailleur - 1^{er} Ordre

DUPAIX

Téléphone 17.35.79

13, RUE ROYALE
BRUXELLES

Galerie BOUCKOMS

47, boulevard d'Avroy — LIÈGE

La maison du TAPIS

Le plus grand choix

Prix les plus bas

POURQUOI LES PROFESSEURS utilisent et recommandent **LINGUAPHONE**

Parce que cette méthode est incomparable pour enseigner les langues vite et facilement. Parce qu'elle est la plus pratique et la plus économique. Enfin parce qu'elle a fait d'une étude hier ingrate une distraction passionnante.

Parmi les milliers d'élèves qui utilisent le Linguaphone, beaucoup l'ont adopté sur la recommandation de professeurs qui enseignent les élèves des grandes écoles, des lycées, des collèges et des facultés. Ces maîtres, on le sait, ne donnent pas leur avis à la légère.

Sans effort et très vite, par la Méthode Linguaphone vous comprendrez et vous parlerez. Par cette Méthode vous saurez une langue pratiquement; conversation, correspondance, voyage, tout vous sera facile. Quel que soit le genre de votre activité, les occasions de vous mettre pleinement en valeur et d'embellir votre vie surgiront à chaque instant devant vous le jour où vous posséderez cette arme de réussite : une langue étrangère.



Monseigneur PICARD

écrit
sur l'étude du flamand :
« Nous vous recommandons la Méthode **LINGUAPHONE** après en avoir expérimenté personnellement l'efficacité. »

OFFRE GRATUITE A NOS LECTEURS

L'Institut Linguaphone a édité une brochure qui vous sera envoyée gratuitement et sans engagement. Elle a été créée pour vous donner une description de la Méthode, le plan, le programme des cours, la liste des principales universités, des lycées et des collèges (plus de 11.200 qui l'ont adoptée). Vous y découvrirez enfin l'offre d'un essai gratuit et sans engagement, chez vous, pendant huit jours, d'un cours dans la langue qui vous intéresse. Demandez ce volume aujourd'hui même à l'aide du bon ci-dessous. Ceux qui peuvent venir nous voir sont invités à le faire. Une démonstration gratuite, véritable première leçon, et toutes les explications qu'ils peuvent désirer leur sont fournies avec plaisir.

INSTITUT LINGUAPHONE (Classe L 35)
Rue du Méridien, 18, Bruxelles. Téléphone : 17.60.80

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de m'envoyer gratuitement, et sans engagement pour moi, l'ouvrage illustré sur les langues étrangères, m'apportant tous les détails désirables.

Les langues qui m'intéressent sont

Nom :
Rue :
Ville :

VOLETS

J. Van Huyneghem & Fils

fournisseurs des Ministères

Jalousies. — Volets légers et demi-lourds. — Stores hindous. — Stores Ombra.
— Claires fixes et roulantes pour ombrage des serres et verandas. —

RÉPARATIONS

151, rue Jourdan, 151, BRUXELLES Tél. 37.28.35



En toutes teintes mode.

"NUGGET"

LA QUALITÉ SUPRÊME

REGARDEZ DONC VOS CHAUSSURES

Nugget Polish leur donnera un éclat splendide et durable. Grâce à Nugget, elles ne paraîtront ni fatiguées ni défraîchies par la marche et l'usage. En outre, Nugget protège le cuir contre l'humidité et prolonge ainsi la vie de vos souliers. NUGGET conserve aux chaussures leur souplesse et augmente le confort de la marche. NUGGET donne au cuir un éclat riche et intense.

Allocations Familiales

1° A charge des patrons et au bénéfice des appointés et salariés. (Loi du 4 août 1930).

2° A charge et au bénéfice des commerçants, professions libérales, artisans et autres travailleurs indépendants. (Loi du 10 juin 1937).

Caisse de compensation pour Allocations Familiales et Caisse mutuelle d'Allocations Familiales



"LA FAMILLE,"

Agréées par l'Etat
(Arrêtés royaux des 27 octobre 1931
et 14 septembre 1938.)

26, rue du Boulet

BRUXELLES

Les Vice-Présidents :

G. Pliessart,
L. de Meester,
J. Herinckx.

Le Président :

V. Wauquez

Renseignements gratuits sur simple demande. Tél. 11.81.90 (3 lignes)

Grande Maison de Blanc

Rue du Marché-aux-Poulets
— BRUXELLES —



Fournisseur de la Cour

Spécialiste de la qualité
au meilleur prix

BLANC

AMEUBLEMENT

TISSUS

votèrent contre. Malheureusement, parmi ces cinq opposants figuraient quatre des plus grandes puissances du monde : l'Allemagne, les Etats-Unis, la France et la Russie, auxquelles s'était joint, probablement sur l'ordre de Saint-Petersbourg, l'inoffensif Monténégro (1). Bien qu'admise à une écrasante majorité, la motion de lord Reay était ainsi dépourvue de la force morale nécessaire pour aboutir à des résultats utiles (2).

Une autre source de diversité et d'incertitude résultait de la jurisprudence contradictoire des tribunaux de prises dans les divers pays. C'étaient, avant tout, des considérations d'ordre national qui inspiraient leurs jugements. Comme le remarquait fort justement Fromageot, « il aurait fallu aux membres des tribunaux de prises des qualités surhumaines pour ne pas être inconsciemment et involontairement plus ou moins partiaux, et en matière internationale, plus encore qu'ailleurs, on ne pourrait déroger au principe qu'on ne peut être à la fois juge et partie ».

C'est pourquoi, s'inspirant, en l'élargissant, de l'idée formulée par le juriste autrichien Hold von Ferneck, de voir créer au début de chaque guerre une Cour supérieure des prises qui statuerait sur les prises des deux belligérants (3), la deuxième Conférence de La Haye créa, dans sa XII^e convention, une *Cour internationale des Prises*. Cet organisme devait être permanent, ce qui aurait l'avantage d'une jurisprudence continue, et, à côté des juges désignés par les neutres, viendrait siéger un juge nommé par chacun des belligérants.

Malheureusement, les différences notables et nombreuses entre les doctrines et la jurisprudence anglaises et continentales en ce qui concernait les règles des prises maritimes (4) empêchèrent la constitution de la *Cour internationale des Prises*. Le gouvernement britannique fit observer que, sur des points importants et nombreux, il ne pouvait admettre une Cour internationale, qui ne serait pas appelée seulement à appliquer le droit, mais aussi à le créer (5).

C'est pour cette raison que l'Angleterre provoqua la réunion à Londres d'une Conférence destinée à mettre fin à toutes les incertitudes régnant en matière de contrebande de guerre, de façon à éviter désormais les abus regrettables et les vexations inutiles dont se plaignaient les neutres.

* * *

Les travaux de cette Conférence aboutirent à la Déclaration du 26 février 1909, qui apporta au moins un peu de précision, sinon de nouveauté, en cette matière, mais sans réaliser tous les progrès qu'on était en droit d'espérer.

La Conférence maintenait, en ce qui concerne l'appréciation de la contrebande, le double critère de la nature et de la destination de la marchandise. Elle établissait trois listes permanentes d'objets : les uns, dits de contrebande absolue; les autres, de contrebande conditionnelle; les troisièmes, totalement inoffensifs et ne pouvant jamais présenter le caractère d'articles de contrebande.

Ce qui caractérisait l'objet de contrebande absolue, c'était son emploi exclusif et nécessaire à la guerre : armes, explosifs, matériel de campement et pièces détachées caractérisées, objets d'habillement militaires et de harnachement, animaux, bâtiments et embarcations de guerre, appareils pour la fabrication des munitions.

Malheureusement cette énumération n'était pas limitative et

l'article 22 laissait place à des adjonctions éventuelles, que l'article 23 permettait aux belligérants de faire, à tout moment, par voie de déclaration notifiée. Toute réclamation était de la compétence de la juridiction des prises du belligérant en cause.

Les objets faisant partie de la contrebande conditionnelle sont ceux, dit l'article 24, « susceptibles de servir aux usages de la guerre, comme à des usages pacifiques ». Ce sont les vivres, les fourrages, vêtements, tissus, métaux monétaires, papiers-monnaie, véhicules, navires, matériel de chemin de fer, combustibles, lubrifiants, poudres et explosifs non militaires, instruments d'optique, etc. L'article 25 permettait aussi aux belligérants d'étendre cette liste, à tout moment, par déclaration notifiée.

La liste libre était donnée par l'article 28. Elle comportait des produits comme le coton brut, les graines oléagineuses, les peaux, le caoutchouc, les minerais, porcelaines, verreries, machines agricoles, pierres fines, articles de mode, meubles, etc., ainsi que tout ce qui sert exclusivement au soin des malades et blessés.

La destination de la marchandise était prise en considération, aussi bien pour la contrebande absolue que pour la contrebande conditionnelle, à une différence près cependant : à la suite d'une transaction entre les thèses opposées, la théorie si critiquable du voyage continu était admise pour la contrebande absolue, mais non pour la contrebande conditionnelle.

Tout comme le maintien de cette théorie si pleine de dangers et d'inconvénients, l'octroi aux belligérants par les articles 22, 23 et 25 du droit de faire des adjonctions aux listes permanentes empêchait la Déclaration de Londres de réaliser un progrès aussi grand qu'on l'avait espéré. Elle laissait carte blanche aux belligérants pour déclarer contrebande conditionnelle tous les objets et matériaux susceptibles de servir à des usages de guerre comme à des usages pacifiques, sans que l'on subordonnât même ce droit à la condition d'une nécessité de guerre (1).

* * *

Bien qu'aucune puissance n'eût ratifié cette Déclaration de Londres, elle paraissait cependant devoir servir de base à l'établissement tout au moins d'une coutume en matière de guerre maritime et de contrebande. C'est ainsi que, lors de la guerre italo-turque de 1911, on vit les parties en cause se montrer disposées à conformer leur conduite à plusieurs dispositions arrêtées à Londres (2) et même, dans ses instructions du 30 décembre 1912, le gouvernement français avait reproduit textuellement les décisions de la Conférence navale.

Malheureusement, la guerre de 1914-1918 vint tout remettre en cause. Jamais cependant la question de la contrebande n'avait revêtu pareille importance et jamais des règles précises n'avaient été plus nécessaires : presque toutes les grandes puissances maritimes étaient belligérantes; l'Allemagne était bordée au nord-ouest et au nord d'Etats neutres pourvus de côtes; il devenait de plus en plus difficile, avec le système de la mobilisation générale, de distinguer le ravitaillement destiné à la population civile de celui pour les forces armées; enfin, les progrès de la science avaient transformé beaucoup d'articles, jadis sans utilité militaire, en matières premières pour les industries de guerre. Il en résultait que la distinction entre la contrebande absolue et la contrebande conditionnelle devenait, en fait, de plus en plus difficile à maintenir (3).

Aussi, lorsque, le 6 août 1914, le gouvernement américain

(1) *Actes et documents de la seconde Conférence de la Paix*, t. III, p. 881.

(2) Art. cité du *Journal de Clunet*, t. XXVII, 1900, p. 48.

(3) HOLD VON FERNECK (Freiherr), *Die Kriegskonterbande*, Wien, 1907, p. 152.

(4) Voir à ce sujet : DUPUIS, *Le Droit de la guerre maritime...*, 1899.

(5) A. ROLIN, *op. cit.*, t. II, p. 393.

(1) A. ROLIN, *op. cit.*, t. III, p. 394.

(2) *Bulletin commercial et maritime belge des Affaires étrangères*, 30^e année, n^o 22, 28 octobre 1911, pp. 842-846.

(3) J. W. GARDNER, prof. in the University of Illinois, *International law and the world war*, 1920, t. II, p. 285.

demanda aux belligérants s'ils comptaient suivre les règles de la Déclaration de Londres, il ne put obtenir de promesses précises d'aucun des Etats en conflit.

Cependant la première liste des articles de contrebande, arrêtée le 4 août par *Order in Council* du gouvernement britannique, était encore identique à celle prévue par la Déclaration de Londres, avec en plus les articles relatifs à l'aviation, dont en 1909 on n'avait pas encore prévu le rôle de plus en plus considérable dans la guerre (1). Mais les listes arrêtées dans la suite englobèrent un nombre de plus en plus considérable d'articles et classèrent même les denrées alimentaires dans la contrebande absolue, à partir du moment où le gouvernement allemand en eût assumé le contrôle et la distribution. Enfin, le 19 avril 1916, l'Angleterre abandonnait complètement la distinction entre la contrebande absolue et la contrebande conditionnelle.

De son côté, la France publiait, dès le 11 août 1914, une liste qu'elle ne fit qu'étendre, jusqu'au moment où, le 2 janvier 1915, elle devint identique aux listes britanniques (2).

La Russie, l'Italie, la Serbie, le Portugal et, à partir de leur entrée en guerre, les Etats-Unis, procédèrent de la même façon. De leur côté, l'Allemagne, l'Autriche et la Turquie grossirent constamment au cours des hostilités la liste des objets de contrebande.

Il est particulièrement curieux de constater que l'Allemagne, dont les sous-marins ne se faisaient aucun scrupule dans leur façon d'agir à l'égard des navires neutres, protesta avec la dernière énergie contre les modifications apportées par les puissances de l'Entente aux listes prévues par la Déclaration de Londres (3).

* * *

Les Etats-Unis, tant qu'ils restèrent neutres, protestèrent aussi, à plusieurs reprises, contre les procédés employés par les divers belligérants. Dans une note qu'ils adressèrent à l'Angleterre, le 28 décembre 1914, ils déclaraient : « Le droit des belligérants de déterminer ce qu'ils considèrent comme contrebande de guerre et d'adopter telle classification qu'ils choisissent ne peut-être déniée, mais il est bien établi que leur action doit être en conformité avec les traités existants et les règles généralement reconnues du droit international. Ce droit ne peut donc être exercé d'une façon arbitraire (4). »

Malheureusement, comme nous l'avons vu, ces « règles généralement reconnues » auxquelles faisaient allusion le gouvernement américain n'étaient qu'un vain et impalpable fantôme. Toutefois, par crainte de déplaire aux Etats-Unis, le gouvernement britannique renonça à traiter le coton comme marchandise de contrebande, jusqu'au moment où, sous la pression de l'opinion publique, il fut obligé, par son *Order in Council* du 20 août 1915, à décider, en dépit des protestations américaines, que le coton, servant à la fabrication d'explosifs, devait être considéré comme contrebande de guerre, donnant ainsi une nouvelle preuve de l'impossibilité de maintenir la distinction entre la contrebande absolue et la contrebande conditionnelle.

Cette distinction, supprimée par un décret italien du 15 juillet 1915 et par les règles italiennes en matière de prises du 25 mars 1917, supprimée également par un décret portugais du 14 août 1916, fut définitivement supprimée par la Grande-Bretagne par un nouvel *Order in Council*, en date du 7 juillet 1916.

Le gouvernement américain avait protesté également contre

la pratique introduite par les autorités navales britanniques de détourner les navires neutres de leur route pour les examiner dans des ports anglais. Tel fut l'objet des notes américaines des 28 décembre 1914 et 21 octobre 1915. Elles se heurtèrent à une fin de non-recevoir sur le principe même, attendu que « dans les conditions actuelles les visites en pleine mer sont pratiquement sans efficacité et que chaque fois qu'il existe des raisons sérieuses de suspicion, il est absolument nécessaire d'amener le navire jusque dans un port pour l'examiner (1) ». Toutefois, à la suite des instances de l'Amérique, les règlements maritimes anglais prescrivirent que : « en exerçant leur droit d'investigation, les commandants devraient prendre soin de ne pas occasionner au navire neutre aucun retard ou détournement de route, quand il y avait moyen de l'éviter, et, d'une façon générale, d'occasionner aussi peu de désagrément que possible ».

Cette atténuation consentie à la grande République américaine dans des mesures d'application n'enlevait rien à la rigueur des principes.

D'autres plaintes furent encore formulées par le gouvernement américain contre l'extension de la théorie du voyage continu à la contrebande conditionnelle et à l'introduction « de principes nouveaux créant des présomptions de culpabilité qui n'étaient reconnues ni par la Déclaration de Londres, ni par la coutume entre nations ».

Rien n'y fit. En juillet 1916 les gouvernements anglais et français décidèrent d'abandonner *in globo* les dispositions de la Déclaration de Londres et d'exercer leurs droits de belligérants en conformité avec « le droit international existant », et un nouvel *Order in Council* prescrivit d'appliquer la doctrine du voyage continu avec la dernière rigueur (2).

* * *

Comme on le voit, tandis que les Américains se basaient sur le droit international pour protester, l'Angleterre et la France l'invoquaient pour justifier toutes leurs mesures coercitives et rien ne prouve mieux combien ce droit était inconsistant.

Cette théorie du voyage continu donna lieu à un certain nombre de décisions de prises, dont plusieurs furent manifestement abusives. Nous n'avons pas à entrer dans des détails à ce sujet.

Constatons simplement qu'à mesure que la guerre se prolongeait, les difficultés devinrent de plus en plus grandes pour le commerce des neutres. Les gouvernements anglais et français allèrent jusqu'à user de leur autorité pour forcer les pays neutres à mettre l'embargo sur l'exportation vers le territoire ennemi de plusieurs articles, tant de contrebande absolue que de contrebande conditionnelle (3). Sous la menace de voir ainsi leur commerce maritime réduit à rien, les neutres durent s'incliner et leur commerce avec l'Amérique et avec les pays neutres d'Europe ne put plus se faire que sous le régime de licences, accordées par les gouvernements français et anglais, établissant le contingentement des marchandises admises à l'entrée d'un pays déterminé, au prorata de ses besoins ou de sa consommation présumée.

Les neutres durent recourir à d'autres expédients encore. C'est ainsi que se constituèrent en Hollande, en Suède, en Norvège, au Danemark, en Suisse, des sociétés de négociants, comme le *Trust néerlandais d'Outremer* et la *Société suisse de surveillance économique*, qui s'engageaient, sous des peines pécuniaires, à ce que les marchandises importées dans ces pays ne passeraient pas en

(1) PYKE, *op. cit.*, p. 201.

(2) GARDNER, *op. cit.*, II, pp. 292-295.

(3) Voir les *Embargo lists* publiées dans les *International Law situations for 1915*, pp. 33 et ss. Ces listes comportaient 250 articles pour le Danemark, 200 pour les Pays-Bas, 250 pour la Norvège, 200 pour la Suisse, 500 pour l'Espagne, le Portugal, la Roumanie et la Suède.

(1) M. RACKHAM, *List of contraband*, 2^e édition, London 1915.

(2) GUICHARD, *Histoire du blocus naval (1914-1918)*, Paris, 1919.

(3) H. R. PYKE, *The law of contraband of war*, 1915, p. 185.

(4) GARDNER, *op. cit.*, II, p. 288.

territoire ennemi, moyennant quoi elles eurent un véritable monopole de ce commerce d'importation.

Quant à l'Allemagne, alléguant que les Alliés agissaient à l'encontre de la Déclaration de Londres et du droit international et constatant que le système du contingentement la menaçait mortellement, elle déclara, le 9 janvier 1917, la guerre sous-marine sans restriction, dont l'horrible souvenir est encore présent à la mémoire de ceux qui ont vécu cette période tragique. Peut-être aurait-elle réussi, si, trois vapeurs américains ayant été coulés, l'Amérique n'était pas entrée en guerre. Dès lors, le blocus étant devenu total et les mesures adoptées par les Alliés étant appliquées avec la dernière rigueur, l'Allemagne allait s'effondrer économiquement, comme elle allait s'effondrer militairement sur les champs de bataille de France et de Flandre.

* * *

Il est curieux de constater qu'au lendemain de cet horrible drame, ni la Société des Nations, ni aucune des nombreuses conférences qui s'efforcèrent à consolider la paix, ne s'occupa de régler cette question si grave de la contrebande de guerre.

Rien ne fut ainsi changé à la situation existant en 1918 et l'Angleterre a pu commencer une nouvelle guerre économique avec les armes qu'elle s'était forgées au cours de la guerre précédente.

La proclamation britannique du 4 septembre 1939 tout comme le décret français du même jour et la loi allemande du 12 septembre réduisent à bien peu de chose les articles qualifiés de contrebande conditionnelle et la manière dont est menée la guerre économique de part et d'autre permet déjà de constater que la différence entre la contrebande conditionnelle et la contrebande absolue est devenue illusoire. Plusieurs pays, à commencer par l'Italie, l'ont même supprimée de leur législation de guerre (1).

Le droit international, sur lequel les belligérants prétendent se baser en la matière, est, nous l'avons vu, inexistant, tandis que les « sentences judiciaires », sur lesquelles s'appuie la proclamation britannique, émanent de tribunaux de prises anglais et ne peuvent donc faire autorité au point de vue international. Les sentences de ces tribunaux sont sans recours et, en déclinant, comme elles viennent de le faire, la compétence en cette matière de la *Cour permanente de Justice internationale* de La Haye, la France et l'Angleterre ont fait faire un nouveau recul à l'idée du Droit international (2).

Les neutres se trouvent donc en présence du seul droit du plus fort et, qu'il soit appliqué avec plus ou moins de rigueur, il n'en constitue pas moins une entrave et même une menace pour leur commerce (3). C'est leur indépendance même qui se trouve en jeu.

Comme l'écrivait déjà, le 5 mars 1904, le conseiller du Roi et professeur à Oxford, T. E. Holland : « La question de savoir si tel ou tel article doit être traité comme contrebande de guerre dépend avant tout entièrement de l'Etat belligérant et de son Conseil des prises (Prize Court)... Un Etat neutre n'a pas le droit de se plaindre des rigueurs auxquelles sont ainsi exposés les navires portant son pavillon. Il est obligé de se soumettre à l'appréciation du gouvernement belligérant et de ses tribunaux.

(1) VON VERDROSS, *Die neuesten europäischen Kodifikationen des neutralitätsrechtes*, dans le « Monatsheft für auswärtige Politik », 6^e Jahrgang, Heft 8, Aug. 1939, bl. 782.

(2) Nous sommes heureux de signaler ici la déclaration faite, le 27 septembre, par M. Chamberlain à la Chambre des Communes et selon laquelle l'Angleterre espère arriver à des arrangements simplifiant la procédure du contrôle de la contrebande. Cette atténuation à des modalités, jusqu'ici intolérables, ne laisse pas moins le principe, sur lequel se basent les réclamations des neutres, entièrement debout.

(3) A. ROLIN, *op. cit.*, t. III, p. 394.

Voilà le commencement et la fin de la théorie de la contrebande. Un gouvernement neutre n'a pas d'autre devoir que l'acquiescement passif (this passive duty of acquiescence) (1)...»

* * *

Que devient dans ces conditions l'indépendance d'un peuple qui n'a pas ou qui ne veut pas employer la force pour faire reconnaître ses droits? Il y a là de la part des grandes puissances une véritable tyrannie économique, qui ne repose sur autre chose que sur l'adage : *Quia minor leo*.

Rappelons ici les fières paroles dont se servait le ministre Bernsdorf dans la déclaration que, lors de la guerre d'Amérique, il adressait, le 8 juillet 1780, au nom de Sa Majesté danoise, aux Cours de Londres, de Versailles et de Madrid : « Une nation indépendante et neutre ne perd point par la guerre d'autrui les droits qu'elle avait avant cette guerre, puisque la paix existe pour elle avec tous les peuples belligérants, sans recevoir, ni sans avoir à suivre la loi de chacun d'eux (2). »

Quel est le moyen pour une petite puissance neutre de faire respecter son indépendance commerciale au milieu d'un grave conflit international? Ses protestations resteront vaines, tant qu'elle restera isolée. *Vox clamantis in deserto...*, les grandes puissances ne l'écouteront que si elles ont intérêt à l'écouter.

Or, comment créer cet intérêt qui, dans le domaine international comme ailleurs, est le principal mobile des actions? En s'associant aux autres puissances neutres, qui ont à défendre les mêmes droits qu'elle et qui se trouvent exposées aux mêmes difficultés et aux mêmes dangers qu'elle. Une « Ligue des neutres » pourra se faire entendre, là où, malgré son bon droit, un pays isolé se heurtera aux intérêts politiques ou commerciaux des grandes puissances belligérantes.

Déjà, ce qu'on appelle les puissances du groupe d'Oslo ont établi entre elles des relations utiles et fécondes. Si, à ce groupe déjà constitué et qui pourrait encore davantage fortifier son unité d'action, venaient se joindre les autres puissances neutres lésées dans leurs intérêts les plus légitimes par la guerre et par les vexations dans le domaine économique, spécialement s'il venait s'y joindre de grandes puissances qui, l'une par le poids de l'épée qu'elle pourrait jeter dans le plateau de la balance, l'autre, par l'importance qu'elle possède comme fournisseur de matières premières pour la métallurgie, la troisième, par les leviers de commande que, par delà l'Océan, elle tient dans la vie économique du monde entier, on pourrait espérer voir triompher le droit dans la guerre maritime. Une conférence pourrait être convoquée par le jeune souverain, dont la précoce sagesse et les émouvants appels pour sauver la paix ont établi le prestige dans le monde entier. Cette conférence étudierait les moyens de faire triompher le droit international en matière de contrebande de guerre, en lui assurant l'efficacité qui lui manque parce que, comme le dit M. Bustamente, deux choses ne sont pas encore reconnues : une définition universellement admise de la contrebande de guerre et une énumération contractuelle de ses catégories et de ce qui appartient à chacune d'elles (3).

Qu'on ne dise pas que le moment est mal choisi pour réunir pareille conférence? N'est-ce pas au lendemain de l'horrible tragédie des guerres de religion et au moment même où la guerre de Trente ans ensanglantait l'Europe, que Grotius jeta les bases du droit international?

Rien n'est plus nécessaire pour éviter l'extension de la guerre

(1) « Letter to the editor of the Times », traduite dans le *Journal du Droit international*, t. XXXI, 1904, p. 335.

(2) *Mémoire sur la neutralité maritime*, 1812, annexe 12, p. 62.

(3) BUSTAMENTE Y SIRVEN, *Droit international public* (traduction Gaulé), Paris, 1937, t. IV, p. 557.

que de réglementer, au plus tôt, la contrebande de guerre, qui donne aux belligérants, à un degré excessif, le pouvoir de harceler le commerce des neutres.

« Le droit de la contrebande, écrit T. S. Lawrence, est en vérité comme un baril de poudre qu'un officier de marine trop entreprenant ou un capitaine marchand trop aventureux peut, à tout instant, faire sauter en y jetant une allumette enflammée (1). »

Cette comparaison familière est parfaitement exacte; de nombreux exemples en sont fournis par l'histoire. C'est à pareil danger d'extension de la guerre qui désole en ce moment l'Europe et qui risque de faire sombrer notre civilisation qu'il importe de parer au plus tôt, en attendant que l'heure soit venue pour les neutres de s'entremettre pour « une paix honorable pour tous, en conformité avec la conscience humaine et chrétienne, une paix qui protège les droits vitaux de chacun et qui sauvegarde la sécurité et la tranquillité des nations » comme l'appelaient de tous ses vœux la plus haute autorité morale du monde, le pape Pie XII, dans les paroles émues qu'il adressait, le 14 septembre dernier, à l'ambassadeur de Belgique.

Vicomte CH. TERLINDEN,
Professeur à l'Université de Louvain.

Défense d'un manifeste

Le manifeste — « pour la neutralité belge, contre l'éternisation de la guerre européenne, pour la défense des valeurs spirituelles » — que la *Revue catholique* a publié dans son dernier numéro, a été accueilli par une partie de la presse d'une manière à la fois bien naturelle et bien singulière.

On pouvait prévoir que les idées contenues dans ce document susciteraient l'étonnement, la mauvaise humeur, la contradiction de certains interprètes de l'opinion, en ce temps où la liberté d'esprit subit de rudes assauts, et où la raison raisonnante est submergée par un raz de marée sentimental. On pouvait penser que les arguments des signataires seraient minutieusement examinés, épluchés, discutés, souvent avec passion, par des censeurs appartenant à tous les milieux politiques, censeurs que rebute-raient *a priori* des conclusions non conformes à l'illusionnisme courant. Ce à quoi l'on pouvait ne pas s'attendre, j'ose le dire, c'est aux déchainements de fureur, c'est à la crise aiguë de mauvaise foi, c'est aux injures et aux calomnies, c'est surtout au manque total de conscience intellectuelle ou de discernement élémentaire dont un nombre de journaux quotidiens ont, à cette occasion, donné le spectacle.

* * *

On peut dire qu'aucun d'entre ceux qui ont attaqué violemment le manifeste ne l'a correctement analysé, ni même n'en a donné à ses lecteurs une idée correspondant plus ou moins à la réalité. Par exemple, les lecteurs du *Soir*, de l'*Indépendance Belge*, de la *Gazette*, voire de la *Libre Belgique* et du *Rappel*, croiront, sur la foi des diatribes qu'ils ont lues dans ces feuilles, que mes cosignataires et moi avons manifesté en faveur de l'Allemagne,

(1) T. S. LAWRENCE, anc. prof. à l'Université de Cambridge, « La question de la contrebande de guerre, un danger pour la paix », dans la *Revue de Droit international public*, t. XII, 1905, pp. 5-10.

marqué nos sympathies pour la cause allemande, proposé formellement la capitulation des Alliés devant les injonctions hitléro-moscovites, etc. Les lecteurs de la *Revue catholique* sont témoins qu'il n'en est rien. Il suffit de parcourir le texte incriminé pour s'assurer, au contraire, que l'une des préoccupations qui présidèrent à sa rédaction fut la crainte de voir la France s'affaiblir inutilement, ou au delà de toute proportion, dans une aventure dont le roi Léopold III et M. Chamberlain lui-même avaient d'avance souligné le caractère profondément vain.

« Dans une guerre moderne, il n'y aurait ni vainqueur, ni vaincu », s'est écrié, voici un an tout juste, le Premier ministre britannique. Et notre Souverain, posant mieux encore le problème : « Les puissances vont-elles se lancer dans une guerre effroyable, qui n'aurait ni vainqueur ni vaincu, et qui risquerait d'anéantir les richesses matérielles et spirituelles accumulées par des siècles de civilisation? »

Parmi les désastres irréparables évoqués par cette dernière expression, l'esprit évoque au tout premier rang une France exsangue, épuisée par deux gigantesques massacres se suivant à vingt ans d'intervalle — toute conflagration européenne se traduit aujourd'hui par une énorme majorité relative de cadavres français — et quasi hors d'état d'assurer désormais la défense de l'Occident comme le passage du flambeau spirituel dont « le plus beau pays sous le soleil » demeure l'un des principaux dépositaires. Cela — notez-le bien — se trouve en toutes lettres dans ce manifeste que d'aucuns ont osé taxer de « germanophilie »!

* * *

D'autres paraissent le condamner sans même l'avoir lu sérieusement. A telles enseignes qu'ils lui attribuent une suscription : « Au-dessus de la mêlée » qui n'existe que dans leur imagination; à telles enseignes qu'ils croient voir un jugement moral là où les rédacteurs ne font qu'énumérer des causes; et ainsi de suite. D'autres encore, fort nombreux, écrivent froidement qu'il s'agit d'un appel « pour la paix immédiate, selon les désirs du Reich » et mettent cet appel en relation avec ce qu'on appelle « l'offensive de paix » déclenchée de commun accord par l'Allemagne et par la Russie des Soviets. Or le manifeste fut rédigé le 15 septembre, alors que l'U. R. S. S. n'était pas entrée en action, alors que personne ne parlait, naturellement, de cette « offensive » décidée le 29 septembre suivant à Moscou. Or, en fait de « paix immédiate, selon les désirs du Reich », le manifeste se contente de souhaiter que la guerre européenne ne s'éternise pas inutilement, et que les belligérants saisissent la première occasion favorable d'y mettre un terme.

On a dit que la propagande hitlérienne s'emparerait du texte ici publié, et que cela seul jugeait les auteurs de ce texte. Etrange argument! D'abord il saute aux yeux que l'ensemble du dit texte, que son esprit et que ses tendances sont loin d'être favorables à la Germanie prussifiée, dont le manifeste considère *a priori* la « réduction » comme un bienfait inestimable et un idéal qui doit être réalisé un jour. Si donc tel organe de la propagande allemande exploitait à ses fins particulières ce document essentiellement belge, et « francophile » à bon escient, ce ne saurait être qu'à la faveur d'une audacieuse falsification, mésaventure que n'importe quel faussaire peut infliger à n'importe quel écrit, quel qu'en soit le sens. La preuve, c'est que la radiophonie d'outre-Rhin a pu citer successivement à l'appui de ses thèses la plupart des journaux belges — notamment *Le Soir* (poste de Francfort, émission du 25 septembre à 9 heures du soir). Enfin, c'est d'un simplisme ridicule de croire, par exemple, que les intérêts de l'Allemagne et ceux de la France s'opposent à tout moment et

sur tous les points. Si l'édifice de la civilisation venait à tomber sur nos têtes, toute l'Europe serait écrasée.

* * *

Quelques commentateurs du manifeste, sans doute à court de bonnes raisons, n'ont pas craint de laisser entendre qu'il serait d'inspiration étrangère; deux d'entre eux même — qui ont pour la cause des comptes à rendre à la Justice — sont allés jusqu'à désigner les monnaies dans lesquelles les rédacteurs dudit manifeste auraient été payés... Passons sur ces égarements sur lesquels, entre parenthèses, notre bon confrère M. Valschaerts devrait bien reporter la « pitié » dont il nous fait hommage.

Autre objection : le manifeste est « contraire à la neutralité belge ». Contraire en quoi? La publication de ce texte risquerait-elle, par hasard, de compromettre l'immunité dont jouit actuellement notre pays? Cette publication rentrerait-elle dans le cadre des agissements que nous interdis, en l'occurrence, le droit international?... Qui oserait le prétendre?... Les remous sentimentaux qui troublent, depuis cinq semaines, le jugement d'un grand nombre de nos compatriotes, ont-ils déjà fait tant de dégâts que l'on regarderait chez nous comme légitimes les appels directs à l'intervention de la Belgique dans le conflit, — lesquels appels s'étalent en toutes lettres dans les journaux mêmes qui nous critiquent — et comme illégitime toute réflexion libre sur les causes, les caractères, les conséquences probables de ce conflit, réflexions auxquelles les perspectives ouvertes par une éternisation et par une extension de la hideuse bagarre donnent une portée universelle?

* * *

Restent les deux grands reproches : celui de « défaitisme » et celui d'« inopportunité ».

Quelques-unes des nombreuses et chaudes approbations que nous avons recueillies se nuancent aussi de cette réserve. « Vous êtes dans la vérité de A jusqu'à Z. Mais aujourd'hui, cette vérité-là n'était pas bonne à dire. » Hélas! Il n'existe aucun appareil à mesurer l'opportunité. C'est affaire d'appréciation personnelle. En général, les personnes qui estiment toujours que tout est « inopportun, prématuré, imprudent jusqu'à nouvel ordre, peu souhaitable dans les circonstances présentes » sont des personnes qui ne font jamais rien. Quant à nous, nous estimons qu'en politique le « trop tôt » se révèle beaucoup plus rare que le « trop tard ». S'il avait fallu attendre, pour parler de paix, qu'il n'y eût plus aucune chance de paix, autant faire comme la plupart de nos censeurs, qui se contentent d'adopter au jour le jour sur les événements les thèses officielles, dont on sait ce que vaut l'aune depuis 1914-1918.

Je pense, contrairement à ces messieurs, que le moment choisi pour la conception et la rédaction du manifeste contre « l'éternisation de la guerre » fut le plus « opportun » qui se puisse : *tout de suite* après l'éclatement de cette guerre-là. L'enjeu est trop important — rien de moins que l'existence même de notre société civilisée — pour qu'on perde du temps et pour qu'on fasse mille manières. Ce qu'il y a de plus « inopportun », au monde, surtout en un temps comme celui-ci, c'est l'inertie, c'est la myopie intellectuelle, c'est l'acceptation indéfinie du bourrage de crâne, c'est — disons le mot — le manque de courage.

Si modeste que soit la contribution apportée par les signataires du manifeste à l'exorcisme de l'Europe possédée, il constitue à tout le moins un *témoignage* auquel il sera possible de se référer plus tard. C'est justement lorsque le vrai et le bien ont peine à se représenter à l'esprit de nos semblables, qu'il convient d'en susciter et d'en soutenir, partout où on le peut, jusqu'aux moindres affirmations.

« Tout cela est bel et bon, nous rétorque-t-on enfin à la ronde. Mais vous faites du « défaitisme ». Et le défaitisme, c'est la fin de tout. »

Il y aurait beaucoup à dire sur cette notion de défaitisme, si mal définie dans l'esprit de tant de gens, vestige verbal, cérébral et sentimental de la mentalité d'il y a vingt-cinq ans. Que les habitants d'un pays en guerre aient pour devoir d'espérer fermement dans la victoire totale et définitive de ce pays, on l'admet volontiers. Mais les habitants des pays neutres?...

Très exactement, voici la thèse qui se dissimule sous les accusations de « défaitisme » dont nous sommes l'objet. « Tout Belge bien né est *obligé d'être sûr* que la France et l'Angleterre parviendront promptement à écraser leur adversaire, sans sacrifices monstrueusement disproportionnés. » L'absurdité d'un tel postulat ressort de son énoncé même.

Dès lors que vos informations et que vos réflexions vous ont amené — c'est votre droit le plus strict — à penser que, si l'Allemagne ne remportera certainement pas la victoire dont il s'agit — totale, prompte, définitive, payée à un prix raisonnable, — il est peu probable que les puissances alliées la remportent de leur côté; dès lors que, par conséquent, vous voyez monter dans votre imagination la figure d'une Europe s'acharnant dans une mêlée sans issue, s'exposant à toutes les surprises du désespoir, se condamnant peut-être à un de ces effondrements brusques qui ont déjà laissé pour mortes combien de civilisations avant la nôtre; dès lors que cet enchaînement aussi épouvantable que logique se déroule dans votre esprit, vous devriez vous y dérober coûte que coûte? Vous devriez substituer de force aux suggestions de l'évidence les formules toutes faites des journaux parisiens, qui ont l'excuse, eux, de relever d'une nation belligérante, mais dont trop de nos journaux copient étourdiment l'attitude bien compréhensible? Vous devriez croire ce que vous estimez faux; compter sur des événements que vous estimez chimériques; attendre sans lever les yeux que la réalité vous heurte, vous meurtrisse, vous écrase...? Allons donc!

En ces temps d'Apocalypse, si la lucidité, si la sagesse, si le sang-froid ne se réfugient pas chez les neutres, il n'y aura plus place pour elles nulle part sur la terre. Et l'orage qui dévaste notre continent le laissera, à son déclin, dans une profonde obscurité morale, pareille à celle qui suivit l'interminable « tempête de haine » du haut Moyen âge.

ROBERT POULET.

La Morale et la Neutralité

Dans un précédent article, nous avons envisagé sous l'angle de la morale la neutralité que la Belgique s'est librement imposée en ces circonstances tragiques. Nous voudrions aujourd'hui adopter le point de vue inverse et considérer la morale sous l'angle de la neutralité. L'axe de cette étude est à nouveau l'opposition entre la *morale concrète*, incarnée dans les mœurs, les habitudes, les réactions en quelque sorte spontanées de la conscience et de la volonté en présence des valeurs éthiques objectives à réaliser, et la *morale abstraite* qui, partant d'une idée logico-spéculative désincarnée, vise à la traduire dans les faits d'une manière impérative et dictatoriale, et qui, soutenue par un « caporalisme mystique » d'essence affective, immole sur les autels de sa propre satisfaction toutes les résistances naturelles qu'elle rencontre.

C'est un fait historique d'une importance capitale pour le destin de l'humanité que la disparition, accélérée depuis un siècle, des *mœurs* ou de la *morale vécue*, faisant corps avec la vie quotidienne de l'homme et jaillie des sources les plus profondes de la nature humaine. On peut dire des *mœurs* qu'elles concernent, non pas l'application à la vie d'une loi morale universelle également valable pour tous ou équilibrant tous les hommes au niveau d'une stricte égalité, mais la réalisation, indéfiniment diversifiée, de multiples devoirs concrets et de tâches particulières. Alors que la morale abstraite part du ciel de l'humanitarisme pour descendre sur la terre où elle ne voit dans les individus concrets que les représentants de l'humanité en général, la morale concrète et les *mœurs* s'épanouissent de la terre vers le ciel et atteignent l'universalité effective par une sorte de contagion qui se répand d'individu à individu. L'éthique humanitaire ne vibre qu'en présence d'une *idée* ou de faits rebelles ou conformes à cette idée; les *mœurs* réagissent en présence d'une situation concrètement déterminée ou en face du prochain en chair et en os. Le lévite moderne, passant à côté du blessé gémissant au bord de la route, se répandra en lamentations sur la barbarie et rassemblera des fonds pour la création d'une ligue destinée à empêcher pareils excès; le bon Samaritain, fidèle à l'impulsion de ses *mœurs* pansera les plaies et paiera de sa personne. L'un obéit à une loi impersonnelle, l'autre à un appel surgi d'une charité intimement intégrée à sa vie.

Il est manifeste que la morale abstraite exclut la morale concrète : elle est une morale qui se développe *contre les mœurs*, dans la mesure même où elle se refuse à quitter le plan illusoire de l'idéal moral pour se dévouer à l'humble tâche réelle, trouée de lacunes et d'imperfections, mais où respandit la sainte lumière du bien effectivement réalisé. Une des causes les plus virulentes de la destruction actuelle des *mœurs* est l'influence de ce moralisme puritain, avide de perfection totale et inhumaine : l'homme parvient au bonheur par l'impersonnalité, la logique rigoureuse, la standardisation, le nivellement des aspérités concrètes de l'existence, la suppression des obstacles, l'instauration du confort universel, l'égalité absolue dans le progrès spirituel et matériel...

Nous en étions là! La guerre a renversé ce bel édifice, mais pour en construire un autre, plus dur, plus austère, plus inhumain encore. Rien de plus impersonnel que la guerre moderne, totalitaire, peuple contre peuple : elle vampirise, avec une avidité sans pareille, les dernières réserves d'énergie morale authentique que cachaient les *mœurs* agonisantes et grâce auxquelles l'homme était encore humain. On se bat aujourd'hui non contre un adversaire, mais contre une *idée*, ou pour une *idée*. Ce n'est pas sans raison que la guerre moderne s'enveloppe de moralisme des deux côtés de la barricade : elle se désincarne sauvagement, elle passe de l'homme à des robots, à des machines monstrueuses, elle s'angélise à rebours, *elle devient démoniaque*. Le héros n'y compte plus, mais la masse. Les familles sont désorganisées par l'exode des enfants et par l'affectation de toutes les femmes valides au service du travail. Le soldat ne meurt plus pour sauver ses biens, sa personne, et tout ce qui la conditionne : cet horizon familial ou cette terre paternelle, mais afin de maintenir un Etat dont l'absolutisme l'écrase. *Il lutte pour conserver sa misère*, pour maintenir les idéologies qui le déshumanisent : le droit, le régime, les grandeurs non de chair, mais d'esprit faux. Il se bat dans une irréalité plus atroce que le plus sauvage carnage, pour la liberté des peuples, pour un espace vital qu'on lui accorde s'il s'anéantit dans la masse et qu'on lui refuse s'il reste lui-même. La guerre le saisit et l'absorbe *tout entier* : c'est un engoulement général de toutes les valeurs par l'idole.

La neutralité n'est pas un réflexe de peur : c'est un instinct

raisonné qui veut sauvegarder les dernières valeurs morales incarnées qui subsistent dans l'univers et qui peut les faire croître au bord du déluge de fer et de feu. Isoler un fragment de paix au moment où la lave bouillonne et menace de submerger le monde constitue, dans les conditions actuelles de la guerre, un bienfait moral inappréciable : les valeurs fondamentales sur lesquelles se greffent toutes les autres sont à l'abri de l'anéantissement et pourront un jour essaimer ou servir d'exemples dans la paix. Je songe en particulier ici à cette valeur morale incarnée que constitue la famille et que l'idéologie dont nous mourrons s'est appliquée, aussi bien que la guerre, à vicier et à corrompre : le gaspillage insensé des énergies spirituelles et matérielles qui contribuent à son existence normale, la dispersion loin du centre qu'est le père *toujours vivant*, vont cesser; la notion d'économie va reprendre vigueur; l'autorité, la responsabilité seront, moins que naguère, de vains mots. Sous l'effet d'une concentration que provoque l'image de la guerre, mais que la guerre ne rend pas impossible, les *mœurs* familiales peuvent en partie renaître. Quel est le père, quel est le fils qui, en ce moment, ne se sont pas regardés avec des yeux nouveaux, et avec le sentiment qu'ils constituent une unité que la paix du pays protège et permet de faire subsister?

Quand certaines valeurs sont *immédiatement* menacées, l'intuition naît de leur importance : on tolérera moins de les voir bafouées, on s'apercevra mieux des dangers dont elles sont l'objet et que l'euphorie d'une fausse tranquillité laissait passer en contrebande; on sera moins enclin à pardonner des attitudes ou des principes dont l'extension mine la moralité. Le sentiment de l'unité de la patrie s'est admirablement consolidé. La notion de *service*, qui était presque complètement disparue des *mœurs*, a été restaurée : il est réconfortant de constater combien l'aide effective au prochain par un contact personnel et vivant se développe. Bref, sur de nombreux points, la constitution, par la neutralité, d'un îlot de paix au milieu de l'éclatement volcanique de la guerre contribue à la réincarnation de la morale et à sa concrétisation active. Nous ne jouirons plus désormais de cette sécurité trompeuse qui affaiblit et énerve les *mœurs* : pour être intimement vécue, pour s'assimiler à la vie de l'homme jusqu'en sa racine, la morale authentique a *besoin du risque*. Chacun est maintenant appelé à mesurer ses paroles et ses actes : or, la mesure, le juste milieu entre les excès opposés est précisément une des conditions de la vertu.

Au point de vue de la morale politique, il est permis d'espérer que les luttes partisans s'atténueront et qu'une saine autorité, clef de voûte de la vie sociale, s'exercera plus normalement et avec une vigilance paternelle accrue. Il est curieux de constater à cet égard que l'immense majorité des pays neutres européens sont des *monarchies*. Il y a là plus qu'un indice de l'importance morale de ce système politique. Une monarchie est toujours plus soucieuse qu'une république des intérêts et des individualités concrètes où s'incarnent les valeurs, parce qu'elle est moins accessible à l'idéologie et qu'elle ne possède pas *seulement* une constitution : ce n'est pas une idée abstraite qui règle la vie du pays, mais un être en chair et os, une raison *humaine*. Maurras a souvent remarqué que la guerre impose la « monarchie », le gouvernement d'un seul! Mais c'est l'appétit de destruction qui l'anime. Un ferme désir de construction, de concrétion *et donc de paix* est au contraire au principe d'une monarchie fidèle à ses vœux naturels. Ce n'est sans doute pas par hasard que *mœurs*, paix et monarchie aillent actuellement de pair. Le climat politique sous lequel les vieilles et solides *mœurs* de la civilisation européenne ont vécu est encore celui où elles se maintiendront.

Enfin, la neutralité permet à la morale internationale, toujours molestée par les belligérants, même s'ils sont véritablement sou-

cieux de sa valeur, de trouver ses indispensables assises et sa représentation. Là encore nous pouvons aider à la consolidation des mœurs : nous ne sommes pas tentés de les sacrifier, et nous avons le devoir de les protéger contre toute attaque.

La neutralité nous accule à une forme assez peu spectaculaire de l'héroïsme, mais elle nous convoque, *si nous la comprenons bien*, à un travail obscur plus fécond que le don du sang et qui peut devenir la lumière de l'Europe aveuglée.

MARCEL DE CORTE,
Professeur à l'Université de Liège.

Problèmes actuels...

Après un mois de guerre

Militairement parlant, la situation peut se définir : fin de la résistance polonaise à l'Est, et attente d'un choc à l'Ouest.

En marge de ce schéma, quelques points méritent une considération spéciale.

En premier lieu, l'Allemagne fut empêchée, par la forme que prit la guerre à ses débuts, d'entreprendre sa tâche initiale principale, qui était d'user de sa supériorité dans les airs pour contre-carrer la mobilisation française. On connaissait parfaitement le plan allemand à cet égard. Il s'imposait d'ailleurs à celui qui disposait (ou avait disposé) d'une grande supériorité aérienne. La mobilisation d'une immense armée rassemblée de toutes les parties d'un grand pays comptant beaucoup de centres urbains, et dont les rappelés sont engagés dans mille et une occupations civiles, est une chose extrêmement délicate. Et qui offre actuellement bien plus d'occasions qu'auparavant, d'être gênée et entravée surtout par cette artillerie à très longue portée qu'est, en fait, l'aviation de bombardement. Les Français n'étaient que partiellement mobilisés quand la Pologne fut envahie sans déclaration préalable et que la France se trouva automatiquement entraînée dans la guerre. Si le commandement allemand avait été à même d'utiliser son aviation sur le front Ouest, les semaines d'automne qui viennent de s'écouler eussent été remplies d'attaques aériennes contre les chemins de fer et les routes par lesquelles s'est opérée la concentration française.

La décision allemande de commencer par la destruction de la Pologne empêcha ce premier chapitre de la guerre à l'Ouest d'être jamais écrit. Et cette décision allemande fut prise parce que Berlin croyait que, certainement pas l'Angleterre et probablement pas la France, ne risqueraient la guerre pour soutenir en principe un allié avec lequel il ne leur était pas possible d'entrer en contact. Le calcul allemand n'était d'ailleurs ni stupide, ni déraisonnable et il est acquis que les conseillers des quelques hommes dont dépendait finalement la décision, en étaient arrivés à cette conclusion. Pour l'un de ces conseillers, Ribbentrop, nous sommes sûrs du fait. Or, il se trompait.

Passons après cela aux pertes matérielles subies à l'Est pendant les semaines de la campagne de Pologne. Certes, nous ne disposons encore que de données très incomplètes, mais les services d'informations des Alliés estiment que les Allemands ont perdu, là-bas, quelque 15 % des effectifs engagés : des 2 millions d'hommes assemblés, dont 1 million engagés, 150.000

seraient « perdus », entendant par ce mot tués ou assez grièvement blessés pour n'être plus utilisables d'ici très longtemps.

L'estimation n'est pas excessive, car bien que l'avance très rapide des Allemands en Pologne fût grandement facilitée par l'aviation et les tanks, la résistance polonaise fut féroce et tenace. Pendant les dix premiers jours, la retraite fut encore bien organisée et couverte par une artillerie suffisante, non certes pour arrêter la marée, mais pour infliger de très lourdes pertes à des unités qui ne s'arrêtaient pas pour « s'entrancher » et qui avançaient en lignes s'étendant rapidement.

Il faut remarquer aussi que ces pertes exceptionnellement élevées éprouvèrent les très jeunes classes de conscrits. Dans l'armée d'invasion la grande majorité des soldats — presque tous — n'avaient pas vingt-sept ans, si nous comptons à partir du moment où la conscription fut effective en Allemagne. Plus tard de plus anciennes classes allaient être incorporées mais nous ne vivons plus au temps où Napoléon pouvait encore faire instruire des recrues déjà en route pour l'Espagne. Une armée moderne est composée d'éléments si nombreux et si divers, surtout en période d'offensive, qu'un certain minimum d'instruction est absolument nécessaire avant qu'une recrue puisse être utilisée au front.

A cette considération vient s'en ajouter une autre. Les officiers « moyens », ni très jeunes, ni même d'âge moyen, les hommes qui dans les autres pays à conscription fournissent des officiers d'une trentaine d'années, les plus anciens commandants de compagnies et d'unités plus grandes, manquaient aux forces du Reich. Il ne faut assurément pas exagérer cette forme de faiblesse, mais elle est sérieuse et elle le restera pendant longtemps. Les officiers de cet âge, mettons de vingt-huit ans et plus, et certainement de trente ans et plus, constituaient peut-être le principal élément de force des armées allemandes de 1914. Ce facteur est presque entièrement absent en 1939. Déjà nous possédons l'une ou l'autre indication quant aux conséquences de ce manque dans le domaine naval, indications nous permettant de supposer ce qui a dû se produire sur terre, par la force même des choses. Le temps portera remède à ce défaut, mais seulement à la longue. Remarquons enfin que le dit défaut est particulièrement préoccupant dans ce que l'on appelle « les armes spéciales », et plus particulièrement encore dans l'artillerie lourde. C'est là une compensation à la très grande supériorité numérique dont disposent les Allemands dans leur recrutement au début de la guerre contre leurs adversaires occidentaux.

Notons également le fait que la concentration allemande à l'Ouest n'a pas encore été très poussée et que les points vulnérables de cette concentration en voie d'exécution n'ont pas encore été « éprouvés ». Ils le seront sans doute bientôt et l'épreuve pourrait être dure.

Quant au prix payé par l'Allemagne pour l'alliance russe, il se justifie peut-être, mais il n'en est pas moins très élevé. Pendant plusieurs années toute la politique allemande fut basée sur une méfiance vis-à-vis de l'influence bolcheviste sur la structure sociale et en fin de compte sur la structure militaire du pays. Or, Berlin a dû sacrifier ce facteur primordial de sa politique, nous verrons bien avec quel résultat final.

S'il ne faut pas exagérer en tout ceci l'élément racial, tout de même cet élément est présent. Des populations slaves ont été imprudemment admises dans le Reich. Sans doute, l'annexion a valu à l'Allemagne la capture d'importantes quantités de matériel. Il suffit de citer le nom de la Skoda; tout le matériel et les approvisionnements de l'excellente armée tchèque; mais on n'a pas gagné les hommes qui « servaient » ce matériel et cela compte.

On peut tenir pour assuré que l'Allemagne table sur son expérience passée quant à une suprématie facile sur les forces russes. La tradition de Tannenberg demeure très forte. Elle a probablement conduit à une confiance excessive dans la puissance du Reich pour se défaire en temps opportun de son inconfortable alliée. Mais le calcul n'est pas sûr; il est précaire.

Un dernier élément qu'il ne nous est pas possible d'apprécier exactement est celui des forces allemandes qu'il faudra maintenir en Pologne. Sans doute, la charge a été grandement allégée par l'occupation russe de toute la Pologne orientale, elle n'en reste pas moins très lourde. Combien de divisions l'Allemagne pourra-t-elle concentrer à l'Ouest, et dans quelles conditions : l'avenir nous l'apprendra. En tenant compte des pertes déjà subies, il semble qu'il n'y aura plus à l'Ouest que moins des trois quarts, peut-être même moins des deux tiers, de ce qu'il y aurait eu s'il n'y avait pas eu la guerre de Pologne et si on s'en était tenu au plan primitif d'un duel avec la France.

HILAIRE BELLOC.

En quelques lignes...

Le docteur Freud

Au dernier acte de *Cyrano*, le Gascon au long nez se plaint amèrement d'avoir tout raté, « même sa mort ». Il est de fait que certains acteurs de la comédie humaine choisissent fort mal le moment de leur sortie de scène. Témoin Jules Lemaître, dont la disparition, un certain 4 août 1914, fut aussi discrète, aussi effacée que possible.

Le docteur Sigmund Freud, qui vient de s'éteindre dans un modeste cottage d'Hampstead, à l'âge de quatre-vingt-trois ans, n'aura pas recueilli, autour de sa dépouille mortelle, de nombreux hommages. Ils n'étaient pas tout à fait deux cents à suivre le convoi. Pourtant, la renommée du père de la psychanalyse avait dépassé depuis longtemps le cercle étroit des laboratoires et cliniques.

C'est le malheur de savants comme Freud : en se vulgarisant, c'est-à-dire en tombant dans la masse, ils s'encanailent. Que la psychanalyse — ou psychologie de l'inconscient — soit susceptible de rendre aux neurologues et à leurs malades de signalés services, nul n'y contredira. On a l'habitude de rappeler que Freud avait débuté dans la carrière par la fréquentation des célèbres cours de Charcot. Mais il est permis de chercher plus haut, plus loin, les origines de la théorie de l'inconscient. Elle est déjà en germe chez Aristote, lequel, dans un passage de la *Politique*, se montre fort averti des phénomènes de refoulement.

Hélas! le gros public, alléché par des exégèses croustillantes et par les confessions d'une petite fille qui..., ne voulut retenir, du freudisme, que le côté sexuel, voire basement érotique. Bien peu de gens peuvent se flatter d'avoir lu l'*Introduction à la psychanalyse*. Par contre, les écrivains s'appellent légion qui, confiants dans les ressources et tirages d'un sujet qui rapporte, accommodèrent à tous les brouets le complexe d'Œdipe. Sigmund Freud, qu'il l'ait voulu ou non, est responsable de toute une littérature de l'inceste, de toute une galerie de monstres plus ou moins répugnants — et plutôt plus que moins.

On a cité, de lui, un mot terrible. Comme la Gestapo venait de lui signifier son congé et qu'il avait dû quitter Vienne : « Et moi aussi », fit-il à l'ami qui l'accueillait à Londres, « vous voyez bien que je suis un refoulé! » ...

L'autre siège de Varsovie

Si le geste est plus beau lorsqu'il est inutile, peu de gestes apparaîtront plus beaux, plus glorieux, que cette farouche et valeureuse défense de Varsovie l'indéfendable. Dix jours ne s'étaient pas écoulés depuis l'entrée en guerre des divisions de proie que le D. N. B. annonçait que les premiers éléments motorisés avaient pénétré dans les faubourgs de la capitale polonaise. Mais, pour abattre la cité où continue de battre le cœur de Chopin, il aura fallu aux Allemands tout un mois.

Et cela rappelle d'autres fastes, d'autres exemples d'héroïsme. L'exemple de ce Kosciuszko, dont le nom seul signifie, pour un Polonais, l'âme de la patrie immortelle.

C'étaient en 1794. Thadée Kosciuszko avait lancé, contre les Russes (le Moscovite fut toujours l'ennemi mortel), l'appel aux armes, le signal de l'insurrection. Ils furent plus de 30.000 à rallier le vaillant capitaine. Kosciuszko n'hésite pas : avec ces 30.000 patriotes, il fond sur l'adversaire et lui inflige de rudes pertes.

Mais — et l'histoire, décidément, se répète! — Frédéric-Guillaume de Prusse profite de la situation pour envahir la Pologne qui se bat. Le siège est mis devant Varsovie.

A marches forcées, Kosciuszko, qui s'est dégagé de l'étreinte des Russes, se porte vers la capitale. Et la défense, une défense inoubliable allait durer, contre vents et marées, quatre longs mois!...

Obligé d'accepter une lutte inégale, le capitaine polonais fera, face aux Cosaques, des prodiges de bravoure. Un coup de sabre lui ouvre le visage; la lame s'est abattue jusqu'à l'épaule... Sanglant, laissé pour mort, Kosciuszko n'a pas perdu son vouloir-vivre. Trois jours plus tard, des ambulanciers russes le ramasseront sur le champ de bataille. Il demeurera, plus de deux ans, captif dans les prisons de Catherine II.

Un peuple se grandit qui peut, dans l'épreuve, tourner vers des héros comme Thadée Kosciuszko, ses meilleures raisons d'espérer. Partout s'élèvent des voix autorisées qui promettent à la Pologne souffrante ces lendemains qu'espérait, le 10 octobre 1794 (il y a — tout juste — cent quarante-cinq ans), sur le champ de bataille et de souffrance de Maciejowice, un capitaine mutilé qui avait tout perdu, tout fors l'honneur.

En parcourant l'Anthologie des écrivains morts à la guerre

Il s'agit d'un gros volume de 4.000 pages. Comme le dit quelque part André Billy, « s'il faut absolument lui donner une suite, qu'elle soit très courte, très courte! »

Nous évoquions, la semaine dernière, Alain-Fournier, le doux rêveur. On a célébré, dans cette *Revue*, la mémoire de Psichari. Les vers héroïques de Péguy résonnent au plus profond de nos cœurs émus :

*Heureux ceux qui sont morts dans une juste guerre,
Couchés dessus le sol, à la face de Dieu!...*

Mais l'Anthologie des écrivains combattants s'ouvre à des pages moins célèbres, sinon moins prometteuses. Qui se souvient de Maurice Luthard, admissible à l'agrégation d'histoire, collaborateur, avec Eugène Marsan et Jean Longnon, de la *Revue critique*, et qui tomba, à vingt-quatre ans, dans tout l'élan de sa

téméraire jeunesse, cependant que le curé du village en flammes lui donnait, de la fenêtre du presbytère, la suprême bénédiction? Emile Hayan, Jean Bonnet, Guy de Cassagnac, Marcel Géraud : qui donc a retenu vos noms et toutes ces richesses que vous aviez engrangées derrière vos fronts studieux, marqués pour les vastes desseins? Et voici que s'avancent, dans cette relève des jeunes morts, du Fresnois, le critique littéraire; Charles-Léon Bernardin, un Lorrain de bonne souche; Emile Nolly, un ancien de Saint-Cyr; Pierre Gilbert, classique et stendhalien, Olivier Hourcade, Charles Müller...

Müller qui meurt « à la manière de Bayard », a écrit dans le *Vol de la Marseillaise*, Edmond Rostand. En collaboration avec Paul Reboux (qui, depuis...), Müller avait signé le plus spirituel volume de pastiches. Mais la gerbe brusque d'un percutant va le révéler à lui-même. Frappé à mort, Charles Müller n'essaie pas d'attraper le style cornélien. Il laisse aux héros de l'arrière le soin d'avaler le drapeau jusqu'à la hampe (on se souvient du pastiche féroce de Déroulède) ;

*Et puis, sans y tâcher, comme c'est le moment
De mourir bien,*

Il meurt bien. Il meurt bien tout naturellement...

Paul Reboux vient de lancer en librairie *Mœurs nuptiales des bêtes...*

Un Anglais napoléoniste

Il y a des esprits chagrins pour continuer de reprocher aux Anglais d'avoir brûlé Jeanne d'Arc. D'autres ne se consolent point de l'exil de Napoléon à Sainte-Hélène. Mais puisque l'entente cordiale se manifeste, à l'heure qu'il est, entre Rhin et Moselle, il ne sera peut-être pas inutile d'évoquer brièvement le nom des enthousiasmes de Hazlitt.

Notre compatriote M. Jules Dechamps, professeur à l'Université de Londres et spécialiste des études napoléoniennes, a fort bien montré, en quelques pages d'un essai brillant, combien la séduction de Napoléon agit irrésistiblement sur l'intelligence et la sensibilité du plus éloquent essayiste qu'ait connu l'Angleterre.

Avant Macaulay, Hazlitt fit la renommée de la très libérale *Revue d'Edimbourg*. Son *Cours de littérature* (1818) marque une date, au même titre que celui de Villemain à la Sorbonne. Rousseauiste d'éducation, Hazlitt avait la démocratie dans le sang. Or il se fait que les origines de son napoléonisme, nous les devons chercher dans le culte des idées égalitaires. Fils et champion de la Révolution : ainsi se représente-t-il son héros. A ses yeux, l'épopée napoléonienne n'est pas autre chose que l'histoire de la Révolution triomphante. Napoléon aurait fondé la seule vraie légitimité : celle qui s'appuie sur le suffrage populaire; et il aurait remplacé par la souveraineté du génie l'ineptie des supériorités héréditaires.

On connaît la boutade de Stendahl : « De son temps, le moindre garçon pharmacien, parmi ses drogues et ses bocaux, pilant et filtrant dans l'arrière-boutique de son maître, était agité par l'idée que, s'il faisait quelque grande découverte, il serait fait comte avec 50.000 livres de rente. » C'est la pensée même de Hazlitt, qui salue le critère — enfin reconnu! — du seul mérite personnel.

Hazlitt devait, d'ailleurs, rencontrer à Paris Stendhal en personne. Tout laisse croire que l'écrivain français lui fournit de la documentation pour cette *Vie de Napoléon*, dont les deux premiers volumes parurent en 1828 et furent suivis de deux autres, publiés en 1830, l'année de la mort de l'auteur. Toute la légende napoléonienne vit déjà, frémissante, aux pages de ce mémorial. Et M. Jules Dechamps n'hésite pas à conclure qu'il

faut s'inscrire en faux contre la théorie d'une machination « hélénoise ». Ce n'est pas l'Empereur lui-même qui, captif sur son rocher, a fabriqué de toutes pièces sa propre légende : en Angleterre comme ailleurs, rhapsodes, illustrateurs, mémorialistes avaient senti passer le souffle épique : « le plus puissant souffle de vie qui jamais anima l'argile humaine ».

Hazlitt, l'historien de Napoléon, aurait pu — il aurait voulu — signer avant la lettre le mot de Suarès : « Ce tyran a honoré la tyrannie plus qu'elle ne l'a déshonoré. »

Un texte à méditer

Je l'épingle, sans le commenter. Il est cité par M. Dechamps. Il est de Hazlitt, qui répond en ces termes à ceux qui se plaignent parce que les Français sont devenus trop puissants.

« Ils (les Français) pourraient répliquer à leurs adversaires : « Vous ne nous avez laissé aucun choix entre la gloire la plus haute et la soumission la plus abjecte; nous devons être des conquérants ou des esclaves. Si vous obteniez un avantage, vous l'exploitez à fond; si vous étiez battus, vous reveniez à la charge; ni le succès ni l'infortune ne vous ont disposés à écouter des propositions conciliantes; nous avons su que nous ne pourrions jamais espérer la paix, sauf en donnant à la France un ascendant tel qu'elle tiendrait en respect le reste de l'Europe, ou bien en nous jetant finalement à la merci de notre implacable ennemi. »

Remplacez France par Allemagne : à faire traduire par les services compétents de la propagande du III^e Reich (D. N. B.)!

La cinquième menace⁽¹⁾

Les quatre menaces majeures contre l'ossature européenne, que nous avons esquissées, ici, la semaine dernière, étaient toutes des menaces militaires venant de l'extérieur. Et l'essentiel du danger qu'elles constituaient résidait en ce que les chefs et les peuples — Sarrasins, Normands, Mongols ou Turcs — ne désiraient pas, comme l'avaient fait des envahisseurs antérieurs, entrer dans une civilisation existante et en jouir (bien que les Normands aient fini par le faire), mais, au contraire, étendre et propager leurs propres conceptions religieuses, juridiques et sociales. Leur façon de faire la guerre était de nature bien différente de celle pratiquée constamment par les chefs temporels de l'Europe elle-même. Quand nous parlons de la civilisation de l'Europe, nous pensons à quelque chose d'incarné dans des institutions concrètes particulières, comme la famille et l'autorité paternelle, l'Eglise catholique, la suprématie de la loi, et une conception du droit faisant de celui-ci une chose à découvrir et à observer et non à inventer. La dernière de ces menaces venant de l'extérieur, celle des Turcs ottomans, n'était plus qu'une ombre vers la fin du XVII^e siècle, époque où commençaient aussi à se manifester, pour quiconque savait les voir, les premiers signes qui révélaient que la société chrétienne, après un millénaire, donnait des indications sinistres d'une dissolution par l'intérieur.

Ce fut en France, tête et centre de la culture européenne, que les interrogations fondamentales qui, en fin de compte, se trouvaient en jeu vers la fin du XVIII^e siècle dans la violence

(1) Voir la *Revue catholique des idées et des faits* du 29 septembre.

du mouvement jacobin, furent entendues pour la première fois. Les penseurs français exercèrent une influence corrosive et dissolvante par leurs attaques contre les institutions établies, que ce fut l'Église, dans le cas de Voltaire, ou la famille dans celui de Rousseau. Ils se servirent des faiblesses propres aux formes prises par ces institutions à cette époque, comme point de départ d'attaques qui allaient beaucoup plus loin qu'une simple réforme et ils cherchèrent à remplacer la conception classique de l'homme vivant dans et par des institutions sociales, par la conception romantique de l'homme naturellement bon, et d'autant meilleur qu'il y a moins d'institutions sociales pour le gêner dans sa vie.

Des doctrines qui devinrent parfois le credo, parfois l'amusement de la haute société française, furent ardemment imitées dans les classes supérieures, et même dans les cours de toute l'Europe centrale. Mais ces idées nouvelles emportèrent une adhésion réelle, par opposition à une adhésion purement intellectuelle, dans les couches de la société française, provoquant le mouvement jacobin et enflammant du nouvel enthousiasme pour la fraternité révolutionnaire universelle les armées de la première république française.

Plus étonnant que les succès militaires remportés sur les armées figées et compassées des monarques du XVIII^e siècle, fut le caractère nouveau de ces guerres qui faisait des soldats envahisseurs, dans les Pays-Bas et en Rhénanie, les propagandistes d'un internationalisme sapant par leurs fondements, l'Église et l'État, ne tenant aucun compte des frontières nationales, et étendant ses sympathies bien au delà de l'Europe pour embrasser toutes les races et tous les continents.

Le côté doctrinal du mouvement, dans l'ivresse de ses premiers succès entre 1793 et 1795, défiait l'Europe de l'intérieur. La chose d'ailleurs s'évanouit sous l'influence d'une part de la très importante corruption qui sévit sous le Directoire, et, d'autre part, du profond sens politique de Napoléon. Le Concordat, amèrement déploré par les vrais républicains, fut le signe le plus clair, au début de son règne, qu'au fond, quand Napoléon proclamait qu'il incarnait et continuait la Révolution, cela n'étant vrai que des principes de 1789 les plus modérés y compris celui de la propriété, et pas du tout du credo jacobin. On ne s'en rendit compte que petit à petit. Il n'était d'ailleurs pas dans l'intérêt de Napoléon d'attirer l'attention sur la manière dont l'héritier de la Révolution établissait, en fait, sa puissance sur les bases traditionnelles, et il était de l'intérêt de ses ennemis, naturellement scandalisés de ses incursions violentes dans le champ jusqu'alors clos des familles dynastiques, de le représenter comme l'ennemi de tout l'ordre européen. L'athéisme, si répandu alors dans les armées françaises, la violence et la profanation des guerres, donnèrent lieu, notamment en Espagne, à la représentation d'un empire napoléonien, par sir Walter Scott, par exemple, défiant, non seulement l'ordre politique existant, mais encore l'ordre moral lui-même.

En réalité, Napoléon fut hautement conservateur, et malgré l'opportunisme en fin de compte désastreux de ses tactiques, il avait un sens aussi vif de ce qu'était l'Europe que n'importe qui parmi ses ennemis. En certains cas, même, il eut des vues plus exactes qu'eux, et la force de la France, de l'agriculture française et de la famille française, remonte à la France napoléonienne. Pendant l'épisode napoléonien, la menace révolutionnaire née avec les jacobins demeura indirecte, dans l'impulsion que les guerres de l'Empire, les oppressions et les conscriptions des peuples vaincus donnèrent aux sentiments nationaux.

* * *

Beaucoup de ce nationalisme n'était que bruit et façade. Le XIX^e siècle fut un siècle de paix extraordinaire, parce que les

peuples d'Europe avaient trouvé de nouveaux jouets pour s'occuper pendant un temps. Ils avaient l'Amérique du Nord, expérience nouvelle dans l'art de construire une nation à laquelle tout le monde fut admis à coopérer; ils avaient l'Amérique du Sud libérée de l'Espagne, l'Extrême- et le Proche-Orient, les Antipodes, et, en dernier lieu, l'Afrique. Et la grande affaire de « défricher » tous ces endroits et de leur apprendre à payer des dividendes, si elle entraîna une succession de petites guerres coloniales pour les principales puissances, les garda de tout grand heurt les unes contre les autres. Ce fut bien là la grande affaire du siècle, l'appel aux énergies des grands pays, Angleterre et France, activité qui attira de plus en plus l'Allemagne après qu'elle eut parfait son unité. Mais c'était là une activité qui ne pouvait se poursuivre avec l'énergie et la concentration qu'on y consacrait, que par des hommes voués à une philosophie qui glorifiait pareille activité. Les Anglais, qui menaient le monde, étaient de grands champions du nationalisme, mais ils l'envisageaient comme un instrument de progrès. Ils concevaient, par exemple, une Italie unifiée, comme une péninsule capable de se donner un système ferroviaire unique; ou encore l'indépendance politique, comme une condition préliminaire pour entrer dans le commerce mondial. Bref, la politique cessa d'être la bonne ordonnance de la vie en commun, pour devenir la science subordonnée par laquelle le libre jeu des forces économiques devait être sauvegardé. Derrière l'enthousiasme pour les institutions parlementaires, il y avait l'idée que l'état politique d'un pays donnerait une image exacte de la situation, chez lui, des forces économiques non-morales, parmi lesquelles celle qui affirme que la force créait le droit.

Dans un tel monde, les bases admises et honorées de l'ordre chrétien en Europe s'obscurcirent, perdirent leur dignité et furent mises au rencart. De plus en plus la religion fut tenue pour une marotte privée, quelque chose sans importance aucune sauf pour l'individu qu'elle pouvait ou non assister. La famille, l'idée d'une entité réelle placée entre l'individu et l'État, se révélait être un inconvénient grandissant dans un monde où chaque décennie trouvait un emploi toujours plus étendu pour la mobilité complète de la main-d'œuvre ouvrière et le transfert soudain des industries d'un endroit du globe à un autre. Seule l'agriculture, et les paysans européens qui en vivaient se montrèrent assez forts, pour résister aux nouvelles doctrines. Dans un tel monde un culte purement verbal était rendu à l'idée de l'État, mais en réalité les États se voyaient extrêmement limités dans leur pouvoir effectif. Hegel, sans cesse obsédé par la différence entre la réalité et l'idée de l'État omniscient, devint le père des mouvements qui, plus tard au cours du siècle, devaient attirer les atomes prolétariens désespérés, autour des grands pôles d'attraction de la classe ou de la race. C'est de Hegel que vint le nouvel idéalisme, l'idée que la personnalité humaine n'est vraiment achevée qu'en se perdant dans un tout plus grand, sécularisation d'une vérité religieuse fondamentale. Appel qui pouvait s'adresser surtout à des hommes se considérant comme des travailleurs dans un secteur du processus de la production, ou comme des citoyens d'un État particulier, membres d'une race particulière : en réalité, avant qu'un siècle se passât, l'appel eut lieu dans les deux formes.

Quel que fut le pôle d'attraction, la chose essentielle était que l'adhérent à ces doctrines devenait un homme nouveau, comme un renégat qui reniait sa foi chrétienne en se joignant aux Turcs ottomans. Il entra dans un compagnonnage qui lui offrait un ensemble d'idées entièrement nouvelles, qui lui enseignait qu'il n'y avait pas de vérités immuables ni d'institutions normales, sauf l'interprétation qui lui donnait le Parti. Le communiste du XIX^e siècle, par le hasard du labeur immense et du tempérament dogmatique d'un Karl Marx, vécut sa vie sous le poids

de doctrines fixes et avec le culte de sa « bible », pas réellement nécessaires au mouvement. Petit à petit, en nonante ans, ayant à faire face à des circonstances continuellement autres, les communistes ont acquis une souplesse remarquable. Mais ils ont toujours des œillères et, partout où ils vont, ils portent le XIX^e siècle avec eux. Ils ont cessé, maintenant, de prêcher leur évangile simpliste de révolte, de violence et de ciel sur la terre. Ils sont devenus tacticiens, avec une tactique qui varie avec les pays et qui change très souvent, mais ils restent le foyer vivace, attirant, mais ne retenant pas, une certaine proportion de chaque génération pendant ses années d'insubordination adolescente instinctive.

La chance et l'apogée du communisme orthodoxe et de la révolution rouge au sens apocalyptique, se présentèrent, et furent perdues, il y a vingt ans. Les communistes tenaient la Russie. L'Europe était faible, et une bonne partie de l'habituelle ossature de l'Europe centrale avait disparu. Toutefois, les Européens restaient des Européens, et la propagande communiste et les expériences communistes ne mordaient pas, à cause d'une incompatibilité entre la conception marxiste de l'homme et les promesses marxistes d'une part et, d'autre part, toutes ces choses auxquelles la plupart des Européens croient réellement.

Bien plus puissant fut l'apparition en Allemagne d'un mouvement faisant appel, non pas à la classe, mais à la race; envisageant les hommes, non pas uniquement comme des producteurs, mais comme des Allemands. Le national-socialisme possède son certificat d'origine, dont, pour une bonne partie il est honteux, car il remonte à Rousseau et aux jacobins aussi bien qu'à Hegel. S'il atteint aujourd'hui à la sinistre dignité de compter parmi les grandes menaces contre l'Europe, c'est parce qu'il combine un caractère naturellement révolutionnaire avec les ressources soigneusement organisées d'un des grands peuples de l'Europe. Au cœur du mouvement, il y a un dynamisme, une croyance au devenir et à la croissance, dégagés de toute doctrine particulière. La vérité se révèle au fur et à mesure que le mouvement grandit et réussit, et celui-ci se développe comme une boule de neige en attirant sans cesse à lui des éléments plus petits. Le front est toujours extensible. La seule loi interne auquel le mouvement doit obéir est celle d'acquiescer toujours plus de force matérielle. Dans une première étape, ceci fut poursuivi par un maximum d'unité nationale, dans un peuple dont toute l'histoire ne fut qu'une démonstration des souffrances et des faiblesses qu'entraîne la désunion. Dans cette recherche de la solidarité, le national-socialisme allemand n'a cessé de rencontrer les rocs sur lesquels fut fondée la vie allemande en tant que partie de la vie européenne. C'est ainsi que le saint empire romain-germanique, en acceptant le droit romain, consacra une conception déterminée du droit et de la justice que le nouveau mouvement a vainement essayé de supplanter par la notion radicale que le seul critère de la justice est ce qui sert le mieux les intérêts du peuple allemand. Pareille conception doit provoquer une haine intense parmi les peuples soumis, qui, à travers l'histoire européenne, ont eu à subir une prédominance allemande en Europe centrale, prédominance qui n'était supportable que parce que le droit avait le même sens pour le peuple dominant et les peuples dominés.

Le nouveau Reich envisage ouvertement la domination de nombreuses populations de race inférieure et assujettie. Cette nécessité matérielle est en opposition avec la prédication de la seule suprématie de l'Etat, plausible seulement dans une société homogène, où l'Etat et le Volk sont identifiables, de même que les deux peuvent être identifiés avec le Fuehrer individuel. Pour les peuples qui ne font pas partie du Volk allemand, l'idée que l'Etat est tout, n'est que l'annonce préalable d'une servitude païenne menaçante, la venue d'une tyrannie qui ne laisse aucune

place à la religion, à la famille, au droit, et dans laquelle les membres de races soumises ou « protégées » ne sont plus que des individus utiles pour les besoins matérielles. Par les mêmes signes qui ont fait du nouveau mouvement, avec sa croyance en un Dieu immanent se révélant et se développant lui-même par et dans l'histoire d'une race supérieure, la même menace s'étend sur les Allemands chrétiens à l'intérieur du Reich que sur les non-Allemands en dehors de lui. Toute l'histoire de l'Europe est là pour nous apprendre qu'un défi aussi fondamental, lancé simultanément sur un front aussi étendu, doit, de toute évidence, échouer.

DOUGLAS WOODRUFF.

(Traduit de l'anglais.)

Le jeu de Staline

Bien que datant déjà de plus de quinze jours, l'article que l'on va lire n'en conserve pas moins tout son intérêt, d'autant plus que l'auteur est sans doute un des meilleurs connaisseurs du bolchevisme et de la politique de Moscou.

Et les choses se passèrent exactement comme nous nous y attendions. Au moment précis où l'issue fatale de : paix ou guerre ne tenait plus qu'à un mince fil, les Soviets, en concluant un pacte avec l'Allemagne hitlérienne, coupèrent le fil et plongèrent l'Europe dans un abîme de souffrances sans nom et d'immenses calamités.

A tous ceux qui tenaient Staline pour le seul gardien de la paix et le seul vrai défenseur de la démocratie et de la liberté contre l'agression hitlérienne, cette ignoble trahison donna un fameux choc. Ils restent toujours sous l'influence de ce choc et ils persistent à parler de la « position énigmatique » de la Russie soviétique dans la crise actuelle, espérant contre toute espérance qu'un nouveau méandre de la politique stalinienne sera plus favorable aux puissances démocratiques.

Et, pourtant, l'attitude de Staline n'a rien de mystérieux. Quiconque a étudié soigneusement et impartialement les théories du communisme et la politique pratique des Soviets pendant ces dernières vingt-deux années pouvait prévoir cette volte-face spectaculaire. Tout observateur intelligent de la Russie soviétique est à même de faire des prédictions plus ou moins exactes quant aux lignes directrices suivant lesquelles la politique stalinienne va maintenant se développer. Bien que n'étant pas dans les secrets du despote de Moscou, je vais m'y risquer.

Il faut souligner tout d'abord que jamais le gouvernement soviétique n'a poursuivi une politique nationale russe. A l'intérieur, les Soviets ont essayé, tout le temps, d'imposer au peuple russe un système communiste basé sur une oppression spirituelle et morale et sur un esclavage social et économique; à l'extérieur, ils n'ont cessé d'intriguer et de conspirer pour favoriser une révolution communiste mondiale.

A d'innombrables reprises, les chefs soviétiques, y compris Lénine et Staline, ont déclaré franchement et ouvertement qu'une révolution mondiale aurait quelque chance de succès si seulement elle pouvait être précédée d'une guerre mondiale. Il est très facile de suivre dans l'histoire des Soviets comment ils ont essayé, par tous les moyens à leur disposition, de créer des conditions qui favoriseraient et qui précipiteraient une telle catastrophe.

Leurs efforts incessants viennent enfin de réussir, la nouvelle guerre mondiale a éclaté!

Et la question se pose de savoir comment Staline exploitera la situation pour assouvir l'ambition longtemps caressée d'imposer à l'Europe sa tyrannie déguisée en communisme. Il me semble que les grandes lignes de sa machination perfide sont parfaitement claires pour quiconque a le désir de la connaître.

Aussi longtemps que dura la résistance polonaise à l'invasion allemande, les bolcheviks s'abstinrent de tout acte inamical contre la Pologne. Mais aussitôt cette résistance brisée, Staline se conforma immédiatement au traité secret conclu entre l'U. R. S. S. et l'Allemagne en même temps que le pacte de non-agression. On n'ignore plus que ce traité reconnaît que les Soviets possèdent des « intérêts exclusifs » dans les Etats baltes — Estonie, Lettonie et Lituanie — et dans les provinces orientales de la Pologne, Galicie comprise.

Ces Etats et ces provinces seront immédiatement occupées par l'armée rouge dont la force est, en ce moment, rapidement augmentée par le rappel de plusieurs classes de réservistes et par l'enrôlement dans l'armée permanente des classes de recrues 1918, 1919, 1920 et 1921.

Après la conquête de la Pologne, l'armée allemande sera libre pour aborder les armées française et anglaise à l'Ouest. Staline espère que là, la guerre sera longue et épuisante et qu'elle minera profondément la puissance allemande aussi bien que celle des Alliés.

Quand l'épuisement aura atteint certaines limites, les Soviets offriront leur aide aux Allemands. Mais seulement, j'imagine, à certaines conditions. Staline s'arrangera probablement pour obtenir le départ de Hitler et de ses lieutenants et leur remplacement par un nouveau gouvernement de militaires composé surtout de généraux non-hitlériens. Il sera facile de manœuvrer un tel gouvernement. D'ailleurs toute menace de contamination du peuple russe par une propagande nazie sera écartée.

Staline espère donc que l'Allemagne l'aidera à établir le communisme dans les Etats baltes et dans la Pologne orientale, en Allemagne et en Europe centrale.

Le même Staline réussira-t-il après cela à provoquer une révolution communiste dans les pays occidentaux? Cela dépendra de bien des circonstances. Mais il est évident que Staline n'épargnera aucun effort pour préparer la voie à une telle révolution. Ses nombreux agents travailleront et comploteront sans cesse à cette fin et il ne manquera, malheureusement, pas d'esprits faibles pour encourager et faciliter ces activités subversives.

Le temps est arrivé, maintenant, de se rendre compte que l'abolition du régime soviétique en Russie est autant dans l'intérêt du monde civilisé que dans celui du peuple russe. Aussi longtemps qu'un pays aussi immense et aux possibilités aussi grandes que la Russie restera sous la domination d'aventuriers perfides engagés dans de sinistres complots contre l'humanité, il n'y aura ni paix, ni prospérité, ni ordre, ni liberté, ni progrès spirituel et matériel dans le monde.

ANATOLE V. BAIKALOFF.

CATHOLIQUES BELGES

abonnez-vous à

La revue catholique
des idées et des faits

LECTURES

Livres — Revues — Journaux

POUR LE TEMPS DE GUERRE

De M. François Mauriac, dans Temps présent, ce billet pour le temps de guerre :

La guerre est, de tous les fléaux, celui où je sens le plus la main de l'homme. Il n'est pas d'événement dont les causes soient plus évidentes que celui-là; et les chrétiens qui murmurent de ce que Dieu n'a pas rompu l'enchaînement des raisons et des effets oublient qu'ils attendaient de lui un miracle aussi étonnant que celui de Josué et du soleil.

Ce n'est pas que Dieu ne puisse intervenir par des volontés particulières, — mais le Royaume dont le Fils de l'homme a dit qu'il n'était pas de ce monde, le Royaume de la Grâce, est le seul où son action soit constamment visible, où elle réponde avec évidence à nos prières, à nos sacrifices, à nos larmes.

Pourquoi serions-nous troublés, alors que notre Maître, parlant de la fin des temps et de ce qui l'annoncera, ne nous a pas caché que les nations se dresseront contre les nations; les royaumes contre les royaumes? Pourquoi nous étonner de ce dont nous sommes avertis depuis que nous avons reçu la parole? Mais l'avons-nous jamais comprise?

Cette croix, dont nous parlons sans cesse, elle nous scandalise dès qu'elle s'adresse à nous, à nos enfants, à notre peuple. Rien de plus inconnu que la signification de ce gibet planté à tous les carrefours du monde, comme un défi que les hommes ne relèvent même plus parce qu'ils n'y arrêtent plus leur pensée.

La grande épreuve spirituelle de la guerre, c'est qu'elle nous oblige à regarder en face et à affronter un obstacle que nous ne cessons de tourner durant la paix; installés dans le bonheur, nous espérons pouvoir jusqu'à la fin payer d'effusions le Dieu « en agonie jusqu'à la fin du monde ». Il s'agit maintenant de veiller avec Lui, et d'admettre et d'accepter cette inimaginable permission que l'amour accorde en ce monde à la puissance des ténèbres : « L'Eternel dit à Satan : D'où viens-tu? Et Satan répondit à l'Eternel : De parcourir la terre... » (Job. I. 7.)

LE PREMIER MOIS DE GUERRE

Du général Duval dans Gringoire :

La campagne de Pologne

Le plan d'opérations allemand était dominé par le souci d'aller vite. L'état-major estimait que l'occupation de la Pologne ne comporterait aucune difficulté. Le rôle principal serait joué par les divisions légères mécaniques et les divisions cuirassées que précéderait l'aviation. Ces formations allaient pour la première fois entrer en guerre.

Elles firent leurs débuts dans des conditions très favorables. Par suite d'une sécheresse exceptionnelle, les routes étaient excellentes; la mobilisation polonaise n'était pas achevée; les troupes de couverture formaient un cordon étiré sur seize cents kilomètres de frontière. L'aviation allemande, ayant attaqué à l'aube du 1^{er} septembre, surprit sur leurs aérodromes les formations d'aviation polonaise et leur infligea de grosses pertes. Les

troupes mécanisées allemandes avancèrent avec d'autant plus de facilité que les armes antichars étaient très peu nombreuses dans l'armée polonaise.

Mais lorsqu'elles eurent dépassé et mis en désordre l'infanterie polonaise, celle-ci se regroupa derrière elles; la masse de l'infanterie allemande qui suivait d'assez loin se heurta alors en beaucoup d'endroits à des détachements en position, bien résolus à une action énergique. Pas de liaison entre ces îlots de résistance, mais la guérilla conduite par de petits groupes isolés. Les Polonais se battirent ainsi partout avec un admirable courage. Dans la région de Kutno-Lewitz, autour de Varsovie et de Modlin, à Lublin, à Byalistok, à Zamosc, à Lwow se sont développés les principaux épisodes de cette guerre qui prit tout de suite l'aspect d'une insurrection nationale. Le communiqué allemand, en mentionnant chaque jour les points extrêmes atteints par les formations mécanisées, donnait à la situation une idée tout à fait inexacte. Pratiquement il n'y avait pas de front. L'infanterie allemande, surprise par ce genre de guerre, semble avoir fait preuve d'une valeur combattive médiocre.

Actuellement, les foyers de résistance s'éteignent peu à peu. La guerre va prendre une forme nouvelle par l'action de bandes semblables à celles que dirigea Pilsudski pendant la précédente guerre. Ayant leurs refuges dans les immenses forêts et les marais de Pologne, ces bandes attaqueront les voies ferrées, les convois, les détachements isolés; elles imposeront la présence d'une armée d'occupation, qui ne sera maîtresse que là où elle sera.

Que va faire l'Allemagne?

Hitler a accompli son dessein vis-à-vis de la Pologne, mais difficilement, avec des pertes sensibles et pour un résultat décevant. Pour s'affranchir le plus possible des charges de l'occupation, il a abandonné aux Soviétiques les trois cinquièmes de la Pologne, y compris les frontières de Prusse Orientale, de Roumanie, de Hongrie. Il se trouve en médiocre posture pour la manœuvre diplomatique dont on lui a prêté l'intention vis-à-vis de la France et de la Grande-Bretagne; cette manœuvre est devenue plus que douteuse. Même ce qu'il a gagné d'un côté, il le perdra de l'autre. A la frontière orientale de l'Allemagne il lui faut établir un front antikomintern. De l'offensive dont il se flattait naguère, il passera à la défensive. Il a introduit le ver dans le fruit. Il prétend continuer la guerre cinq ans, six ans, sept ans. La pourriture gagnera peut-être plus vite qu'il ne le croit.

Maintenant que va-t-il faire?

Avec le pacte germano-russe il a essayé d'une solution diplomatique: en vain. Il la tentera peut-être de nouveau par l'intermédiaire de l'Italie. Mais il ne peut pas avoir sur le succès beaucoup d'illusion.

Croit-il sérieusement que, par le sous-marin, il a des chances de poursuivre la guerre économique avec avantage et d'imposer ainsi la paix? C'est peu probable. Il peut aussi, dans un accès de rage, déchaîner la guerre aérienne sous la forme la plus barbare. Mais ses adversaires lui répondraient par les mêmes procédés. Est-il certain que le moral de la France et de la Grande-Bretagne soit plus sensible que celui de l'Allemagne? Ce n'est même pas probable.

Il n'y a, en somme, pas d'autre issue pour l'Allemagne que la solution militaire. Quand la tentera-t-elle?

Une attaque sur la ligne Maginot n'a aucune chance de succès. L'infanterie allemande s'y briserait plus certainement encore que sur les défenses plus ou moins improvisées de Varsovie ou de Lwow. Tout y est préparé de longue main, et la défense et les

défenseurs. Une manœuvre par la Hollande ou la Belgique ne serait vraisemblablement pas plus heureuse. Il n'y a aucune possibilité de surprise: dix-huit divisions belges mobilisées depuis un mois gardent la frontière et la ligne de la Meuse. L'armée belge et la ligne de la Meuse sont aujourd'hui très différentes de ce qu'elles étaient en 1914.

L'état-major allemand déciderait-il donc d'attendre, d'accroître le nombre et d'améliorer l'entraînement de ses troupes? Escomptera-t-il quelque retournement diplomatique, l'entrée en ligne d'un allié? Se bornera-t-il provisoirement à la lutte aérienne, à l'activité de l'artillerie jointe à quelques attaques de détail pour maintenir ses soldats en haleine? Question certainement angoissante pour lui!

Que ferons-nous?

Si l'état-major allemand se résigne à attendre, il nous appartiendra un jour de prendre l'initiative de l'action. Nous ne le ferons évidemment, suivant la règle fondamentale de la guerre, qu'après avoir réuni tous nos moyens, les nôtres et ceux de nos alliés. Nous sommes dès maintenant assez forts pour repousser une attaque sur la ligne Maginot. Nous en sortirons à notre heure. Cependant, les opérations navales sont actives contre les sous-marins allemands et elles tendent à établir et resserrer progressivement le blocus de l'Allemagne.

Par le blocus, nous devons ruiner le moral de l'Allemagne et sa puissance militaire. Ce n'est pas là une chimère.

Remarquons d'abord que le moral de l'Allemagne est beaucoup plus sensible qu'en 1914. L'Allemagne de 1914 se croyait sûre de la victoire; la génération d'hommes qui la dirigeait n'avait jamais connu aucun échec; ces hommes avaient en eux-mêmes et dans leur pays une confiance illimitée. L'état des esprits est aujourd'hui très différent; l'hitlérisme est par beaucoup considéré comme une aventure; l'échec et même simplement l'absence de succès ébranleront vite la foi même des partisans.

Ajoutons que l'importance donnée par la guerre moderne au matériel impose la nécessité, en plus grande quantité qu'autrefois, de matières premières et de produits qui n'existent pas en Allemagne.

Voyons enfin le blocus sous son véritable jour. On le comprend souvent mal. Il ne faut pas, pour juger de sa valeur, considérer l'économie du temps de paix, mais le bouleversement apporté par la guerre, du jour au lendemain, à cette économie. Prenons un exemple. L'Allemagne consomme annuellement sept millions de tonnes de pétrole dont trois ou quatre lui arrivent par importation. Le jour où elle entre en guerre, ce n'est plus sept millions de tonnes qu'elle doit importer, mais au moins dix ou onze. Cela lui est impossible si les voies maritimes lui sont fermées.

C'est là la raison du blocus. Soyons patients; continuons de nous armer; ayons confiance dans ceux qui nous dirigent: hommes d'Etat, militaires, diplomates. Ne réclamons pas chaque jour un événement décisif. Le travail fécond est silencieux et obscur. C'est par lui que nous aurons la victoire.

LE VATICAN DANS LE CONFLIT ACTUEL

Voici comment un écrivain qui n'est pas catholique d'ailleurs, M. Pierre Dominique, montre la très difficile position du Saint-Siège. Nous ne reproduisons d'ailleurs son article — publié dans la Tribune des Nations — qu'à titre purement documentaire :

La plus grande erreur qu'on pourrait commettre serait de croire que le Vatican ne s'occupe que de politique purement

religieuse et que le Pape ne regarde la guerre que du seul point de vue moral ou, si l'on préfère, du point de vue chrétien.

Il est entendu que le Pape considère tous les catholiques comme ses fils, qu'ils soient Allemands ou Polonais. Mais cela ne l'empêche pas de juger librement l'attitude des gouvernements, même lorsqu'il se garde bien de livrer au public l'expression toute crue de sa pensée.

Toutefois, une guerre en Europe est toujours un grand embarras pour lui, car étant données les difficultés qu'il peut y avoir à séparer une nation de son gouvernement, il peut craindre que l'effet d'une condamnation dirigée contre un gouvernement ne soit ressenti par la nation elle-même.

Il est à redouter que les catholiques d'un pays dont le gouvernement serait condamné par le Vatican ne se trouvent dans une position singulièrement fautive, et presque sous le coup d'une accusation de trahison. Argument qui se renforce de ce fait que dans plusieurs grands pays, et notamment en Allemagne, les catholiques sont une minorité.

* * *

Le Vatican est donc amené à faire preuve dans son comportement diplomatique d'une prudence extrême.

Dans le cas qui nous occupe, sa position est d'autant plus délicate que le gouvernement agresseur — en l'espèce le gouvernement allemand — est un gouvernement profondément antichrétien et qui cherche à déchristianiser l'Allemagne, tandis que la Pologne est un pays profondément catholique et où l'exercice de la foi catholique ne rencontre et n'a jamais rencontré que la bienveillance du gouvernement.

Ce n'est pas la première fois depuis quelques années que la diplomatie vaticane se trouve devant un problème pour elle diplomatiquement insoluble.

Déjà, lorsque Hitler fit l'Anschluss, le Vatican fut très embarrassé et il le fut d'autant plus que le chef de l'Etat autrichien, catholique pratiquant, fut alors traité comme un prisonnier de droit commun.

En vain les catholiques autrichiens protestèrent-ils, — il est vrai que leur chef religieux, Mgr Innitzer, manqua du courage des grands évêques d'autrefois, — le Vatican ne put rien pour eux ou ne voulut rien, crainte de déclencher sur l'ensemble de l'Allemagne une persécution doublée de confiscations systématiques.

Lorsque Hitler entra à Prague, malgré les accords de Munich, même embarras du Vatican.

Même embarras encore lorsque le Reich saisit la Slovaquie. Les Slovaques, tous catholiques et gouvernés par leurs prêtres, se déclaraient, il est vrai, antichrétiens, mais ils n'en tombaient pas moins sous le joug d'une puissance profondément antichrétienne et qui mettait sa gloire, encore une fois, à combattre le christianisme en général et le catholicisme en particulier. Le Vatican pourtant ne bougea pas.

* * *

Lors de l'agression contre la Pologne, le cas était encore plus grave. Il s'agit ici, en effet, de 35 millions d'hommes dont les trois quarts sont catholiques; leur sol est envahi, les villages sont incendiés, les églises pillées, les femmes et les enfants abattus comme des chiens, une terreur effroyable est déclenchée sur toute la Pologne. Le Vatican se trouve devant une guerre, premier

sujet de protestation; devant une guerre injuste qui affecte une forme de tyrannie insupportable, second sujet de protestation; devant une guerre menée de façon atroce, troisième sujet de protestation. Le Vatican n'intervient cependant pas de façon effective:

Pourtant, le Pape actuel connaît bien les Allemands, ayant été nonce à Munich avant la guerre; pourtant, il est renseigné, et de première main, par la protestation du corps diplomatique exprimée par le nonce à Varsovie et dans des termes vigoureux; pourtant, Pie XII est l'ancien secrétaire d'Etat de Pie XI dont on sait la lutte acharnée qu'il engagea, au cours de ces dernières années, contre le racisme. Mais une chose est d'engager une lutte que j'appellerai idéologique, une autre de se jeter ou de jeter avec soi l'Eglise tout entière et les diverses communautés chrétiennes dans la querelle.

Pour nous, cette querelle est claire comme le jour, je veux dire que le juste et l'injuste y sont nettement établis. La Pologne a été attaquée; nul n'en doute et le Pape pas moins qu'un autre. Mais, s'il condamne le gouvernement de l'Allemagne, il le condamne au nom de la conscience chrétienne, au nom donc des catholiques allemands eux-mêmes; c'est condamner les catholiques aux pires persécutions ou peut-être à l'apostasie.

Bref, heurter de front l'Allemagne paraît sans doute au Pape une manœuvre grosse de conséquences tant en Allemagne qu'en dehors de l'Allemagne. Et l'on peut craindre qu'il ne se sente pas assez fort pour la tenter.

* * *

Il ne faut pas oublier, en effet, que, depuis 1931, le Vatican perd sur tous les tableaux.

La révolution russe n'avait pas atteint directement son pouvoir; au contraire. Il avait pensé que si l'orthodoxie sombrait dans la tourmente, la tourmente en revanche s'apaiserait assez vite et que peut-être alors il y aurait beaucoup à faire pour l'apostolat catholique sur les ruines précisément de l'orthodoxie. Mais vingt-deux ans ont passé et la Russie reste aussi imperméable au catholicisme que par le passé.

La révolution italienne n'a pas fortement éprouvé le catholicisme, encore que le Vatican ait eu des débats assez vifs avec M. Mussolini; mais enfin c'est M. Mussolini qui a voulu et qui a réglé la question de la souveraineté du Pape sur un petit coin de Rome et le Vatican ne laisse pas que de lui en être très reconnaissant.

En revanche, la révolution espagnole de 1931 et surtout les persécutions de 1936-1939 ont été un coup terrible pour lui.

La révolution allemande en a été un autre encore plus grave.

Les difficultés avec l'Italie se sont aplanies, en effet; les persécutions en Espagne ont pris fin par la victoire de Franco; celles du Mexique aussi; les misères dont sont l'objet les chrétientés chinoises ne sont tout de même qu'un épisode secondaire dans la vie du monde catholique, ainsi que le départ des missions de Turquie, la cessation de leur travail apostolique, hospitalier et scolaire.

En revanche, la révolution allemande menace gravement le catholicisme dans toute l'Europe centrale et orientale. Sur ce terrain-là, depuis 1933, la défaite du Vatican est éclatante.

La disparition du vieil empire habsbourgeois avait déjà pu passer pour un embarras, mais, somme toute, cet empire avait été remplacé par des Etats qui avaient maintenu sensiblement sa tradition, hérité ses respects.

En revanche, la disparition du Centre allemand avait été un premier coup très grave pour le Vatican. La persécution des catholiques en fut un second. L'Anschluss en fut un troisième.

L'occupation du pays des Sudètes, un quatrième. L'occupation de la Bohême, un cinquième. La guerre à la Pologne est le dernier et sans doute le plus dur.

La construction d'une Pologne en grande partie catholique avait été en 1918-1919 un succès très vif pour le Vatican; le maintien de son indépendance en 1920 en avait été un second. Or, on ne sait pas ce qu'il va rester aujourd'hui de cette Pologne hier si profondément vivante. La saisie des provinces orientales par la Russie est aussi grave pour le Vatican que l'annexion des anciennes provinces allemandes par l'Allemagne. Dans les deux cas, le catholicisme ferait une perte immense, d'autant plus grande que ce serait lui qui supporterait le poids principal de la double fureur soviétique et germanique.

* * *

Le Vatican se voit ainsi en présence d'une éclatante défaite, au moins dans l'ordre matériel, du catholicisme européen et il sait qu'une vigoureuse protestation de sa part, surtout suivie d'une condamnation, accentuerait encore le désordre des communautés catholiques en l'étendant à la communauté allemande.

D'autre part, s'il proteste avec vigueur et surtout s'il condamne, il doit s'attendre à des réactions très vives et, en tout cas, à l'impossibilité pour lui de jouer le rôle d'arbitre. Ce rôle suppose en effet non pas même une objectivité — car l'objectivité devrait entraîner la condamnation — mais un refus de juger au moins publiquement.

Ici la question qui se pose est de savoir si le Vatican croit à la possibilité d'une médiation, et s'il se croit habilité pour la tenter.

Il semble que cette idée de médiation occupe l'esprit du Souverain Pontife. On s'imagine que Pie XII puisse jamais l'écartier.

Tout cela, d'ailleurs, ne nous permet que des hypothèses que nous ne formulerons même pas. A quoi bon?

Que, dans certains cas, le Vatican soit prêt à prendre des initiatives du genre de celle que nous envisageons, nul doute.

Mais le Vatican n'agira pas imprudemment : le Vatican n'avancera que pas à pas, d'autant que dans l'entourage du Pape on sait la résolution de l'Angleterre et de la France qui ne peuvent supporter qu'une entreprise de pillage et de meurtre se monte en Europe tous les six mois. Alors?

Alors, on peut croire que le Vatican ne cherchera qu'à atténuer les souffrances des peuples sans se résigner à un jugement ni à une condamnation. Il laissera dire son journal, l'*Osservatore Romano*, qui d'ailleurs a prononcé les paroles nécessaires. Et pour le reste, il attendra en se disant qu'un jour viendra peut-être — si la guerre dure — où une proposition précise pourra être lancée. C'est au fond la politique de Benoît XV durant la Grande Guerre. C'est la politique d'un grand diplomate et d'une grande diplomatie. Mais il lui faudra tenir compte de la conscience universelle qui déjà s'éveille.

Car, en France, en Angleterre, dans les Dominions et dans de nombreux milieux d'Amérique, peut-être demain dans toute l'Amérique, on envisage de plus en plus clairement la nécessité d'en finir avec M. Hitler, ses hommes, son régime, ses méthodes. Encore une fois, la pensée chrétienne est une chose, la diplomatie pontificale en est une autre. Celle-ci, pour l'instant, réfrène l'expression naturelle de celle-là.

Aux Alliés de faire en sorte que le poids moral du Vatican soit un jour jeté dans le plateau de leur balance.

Société Générale de Belgique

Société Anonyme établie à Bruxelles par arrêté royal du 28 août 1822

Montagne du Parc, 3

Rue Royale, 38

Rue Ravenstein

Adr. télégr. : Générale, Bruxelles.

BRUXELLES

Compte chèques postaux n° 261.

CAPITAL fr,	796.000.000.00
RÉSERVES fr,	1.164.210.000.00
FONDS SOCIAL fr,	1.960.210.000.00

CONSEIL DE DIRECTION :

MM. Alexandre Galopin, Gouverneur;
Félicien Cattier, Vice-Gouverneur;
Gaston Blaise, Directeur;
Auguste Callens, Directeur;
le baron Carton de Wiart, Directeur;
Willy de Munck, Directeur;
Albert d'Heur, Directeur;
Edgar Sengier, Directeur;
Edgard Stein, Directeur;
Adolphe Stoclet, Directeur;
Firmin Van Brée, Directeur;
Jules Bagage, Directeur honoraire;
Edouard de Brabander, Directeur honoraire.

COLLEGE DES COMMISSAIRES

MM. Edmond Solvay;
Léon Eliat;
le baron Adrien de Montpellier de Vedrin;
le baron de Trannoy;
H. Vermeulen.
le comte de Patoul.
Henri Goffinet
Comte L. Cornet de Ways Ruart
Ivan Orban.

Le Secrétaire,
M. Raoul Depas



LA CROIX BLANCHE

ANTIDOULEUR
UNE SYNERGIE ANALGESIQUE - FEBRIFUGE - TONIQUE

MAUX DE TÊTE ET DE DENTS - NEURALGIES - DOULEURS PERIODIQUES - SURMENAGE - GRIPPE - DOULEURS RHUMATISMALES

L'efficacité toute spéciale de l'antidouleur "LA CROIX BLANCHE", trouve sa source dans la "synergie des composants", c'est-à-dire l'exaltation des propriétés particulières de chacun des ingrédients par leur association mutuelle. Grâce à elle chacun d'eux apporte à l'ensemble son efficacité propre et pleine tout en n'y figurant qu'en dose très réduite d'où toxicité nulle, tolérance parfaite, absence de toute réaction secondaire désagréable. Les calmants exercent souvent un effet dépressif sur le système nerveux et circulatoire, et provoquent de la fatigue ou de la som-

nolence. Cela n'est pas le cas pour l'antidouleur "LA CROIX BLANCHE", qui compte aussi parmi ses ingrédients un élément tonifiant, dont la présence a pour effet d'annihiler l'influence déprimante des éléments calmants de l'ensemble.

L'antidouleur "LA CROIX BLANCHE", a maintenant plus de 35 ans d'existence. Grâce à ses qualités réelles il a su conquérir la confiance des malades et s'imposer dans la majeure partie du monde civilisé. Quiconque en a fait l'essai, continue à en faire son calmant favori.



C'EST UN PRODUIT BELGE
LABORATOIRES PHARMACEUTIQUES TUIPÈNS ST NICOLAS-WAES
DANS TOUTES PHARMACIES

La Textile de Pepinster

Soc. Anon.

PEPINSTER (près Verviers)

Téléphone Verviers
602.39 — 602.41

Adresse télégraphique:
Textile-Pepinster.

Filature de Laine peignée

Fils pour tissage et bonneterie, simples et retors, moulinés et jaspés. Fils gazés.

Filature de Laine cardée

Fils écrus et teints, simples et retors pour tissage et bonneterie. Fil normal pour sous-vêtements. Bourrettes de soie. Fils fantaisies. Qualités pure laine, laine et coton, laine et soie.

Manufacture de Tissus et Étoffes de Laine

Tissus unis et fantaisies — Hautes nouveautés en peigné et cardé — Serges — Beaver — Draps de cérémonie — Velours de laine — Flanelle — Genre tropicaux — Draps d'administration — Draps militaires — Draps pour ecclésiastiques — Loden — Gabardines

SOCIÉTÉ ANONYME

IWAN SIMONIS

VERVIERS

Maison fondée en 1680



Laines

Fils de Laine

Draps et Etoffes de Laine

Laines pour tricoter à la main

DRAPS DE BILLARD

JACQUES DRIESSEN

Anolens Etablissements

I. Brixhe-Deblon

Maison fondée en 1860

SPÉCIALITÉS :

GROUPAGES RAPIDES sur TILBOURG

GELDROP-HELMOND-EINDHOVEN et toute LA HOLLANDE

VERVIERS
49 à 53, rue Tranohée
Téléph. 156.20 (2 lignes)

ANVERS
10, rue des Récolets
Téléph. 202.23

APPRÊTS TIQUET-WÉRY

Fondés en 1868

DISON-VERVIERS

Teinture - Achèvement - Presse - Décatissage

Imperméabilisation

DE TOUS TISSUS LAINE ET MI-LAINE

Noirs lavables et Inverdissables sur Tissus pour Communautés

AVEC TOUT ACHAT D'UN TISSU TOOTAL

*exiger désormais
ce bon de garantie*

GARANTIE TOOTAL

TOUS LES TISSUS PORTANT LA MARQUE TOOTAL SUR LA LISIÈRE SONT GARANTIS DEVANT DONNER SATISFACTION POUR TOUTE FAUTE IMPUTABLE A NOS TISSUS. NOUS NOUS ENGAGEONS AU REMPLACEMENT OU AU REMBOURSEMENT. EXIGEZ LA MARQUE TOOTAL SUR LA LISIÈRE. TOUTE RÉCLAMATION DOIT ÊTRE ADRESSÉE A VOTRE FOURNISSEUR.

TOOTAL

Article :

EXIGEZ LA MARQUE TOOTAL SUR LA LISIÈRE

NON ET ADRESSE AU FOURNISSEUR

EXIGEZ LA MARQUE TOOTAL SUR LA LISIÈRE

... QUI CONSTITUE POUR VOUS UNE
protection totale!

Les tissus

Non ! la garantie Tootal n'est pas un vain mot ni une vaine promesse. La qualité de nos tissus est telle que depuis toujours nous les vendons sous une garantie *formelle*. Afin de vous assurer une protection encore plus efficace, nous avons créé à votre intention, un «bon de garantie Tootal» imprimé en bleu, que le détaillant est tenu de vous remettre avec tout achat de tissu Tootal. Il est de votre intérêt d'exiger partout ce bon de garantie auquel vous avez droit.

TOOTAL MARQUE DÉPOSÉE

SONT FORMELLEMENT

garantis!

TOBRALCO ◊ TARANTULLE ◊ TISSUS ANTICHIFFONNABLES TOOTAL :
LYSTAV - TOOTAMA - ROBIA ET TOILE DE LIN TOOTAL ◊ AUTRES
PRODUITS TOOTAL : TISSUS D'AMEUBLEMENT, CHEMISES ET CRAVATES
TOOTAL ◊ ROBES ET BLOUSES CHESRO ◊ MOUCHOIRS PYRAMID

TOOTAL — 18, Avenue de la Toison d'Or, Bruxelles

Etablissements Textiles De Witte-Lietaer

SOCIÉTÉ ANONYME

à LAUWE-LEZ-COURTRAI

Télégr. : DEWITTELIT.

Téléph. COURTRAI 1382

FILATURE — TISSAGE

SPÉCIALITÉS : Linge de table tous genres. — Inclus nappes pour autels — Purificateurs — Corporaux — Lingerie, draps, essues, toilettes, nappes, serviettes pour couvents et institutions.

COUVRE-LITS — TISSUS D'AMEUBLEMENT — TISSUS PONGE — TISSUS MATELAS — ESSUIES

S. A. FILATURES et TISSAGES

GOOSSENS Frères

ZELE (Belgique)

Téléphones : Zele 22-24 et 193

Télégr. : Goossens-Zele

SACS, TOILES D'EMBALLAGE, bâches, tissus filtrants

SACS neufs pour tous usages

PAPER-LINED BAGS

Spécialité de SACS pour SCORIES, CIMENTS, etc.



QUAND IL GÈLE

et surtout quand il pleut, notre climat exige des vêtements chauds. La chaleur de la laine est la plus saine.

GANTS, ÉCHARPES, CHANDAILS

résisteront à l'usage, si tricotés en

LAINES VESDRE

Filature de Laine Cardée Hauzeur-Gerard Fils

VERVIERS

Tous fils cardés pour draperie, nouveautés, flanelles et sous-vêtements, en pure laine et en mélange laine et coton
Fils fantaisies pour la robe

Merceries — Bonneteries — Lingerie

Mercerie Franz LEFEVRE

4, rue du Beffroi (ancienne rue Gendarmerie).

CHARLEROI

Seul Spécialiste-Grossiste de la région

Tél. 104.61

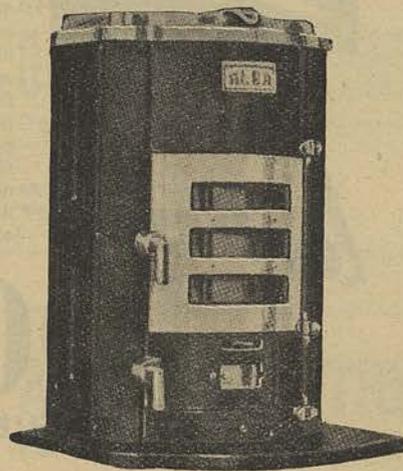
C. ch. post. 2712.60

Bas chaussettes, sous-vêtements, tabliers, draps de lit, pull-overs, laines, cotons, essue-mains, etc.

Foyers à feu continu

ALBA

Toutes pièces détachées en fonte pour la



POÊLERIE

et la petite
mécanique en général

Nickelage

Chromage

Émaillage

Les Fonderies Lallemand

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE

EVERE - lez - Bruxelles

Tél. 15.73.33

Tél. 15.05.99

Manufacture de Tissus pure laine et laine peignée

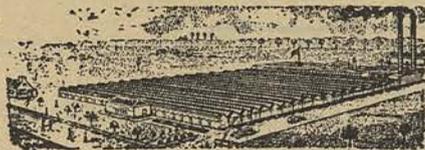
Tissage COGETEX s.a.

Tél. :

17.42.22

C. Ch. P. :

3538.78



Nouveautés. — Fantaisies en tous genres

Bur. et Mag. :
36, bl. Baudouin, BRUXELLES

Usines :
A COURTRAI

Savonnerie Brevetée Émile Dufrasne

“ LE BRILLANT ”

SAVON MOU DE TOUT PREMIER ORDRE

Exclusivement fabriqué avec des huiles végétales pures
Spécialement étudié pour la lessive et les nettoyages
des instituts, pensionnats, etc.

Un désinfectant par excellence
et essentiellement naturel

Tél. 856 Mons - SAVONNERIE EM. DUFRASNE, à Mons
42, rue de Bertaimont

POÊLES GODIN

R. RABAUX & C^{ie}

158, Quai des Usines, BRUXELLES
et à Guise (Aisne) France

EXPOSITIONS A BRUXELLES, 144, BOUL. AD. MAX
ET A AMSTERDAM, 60, DAMRAK

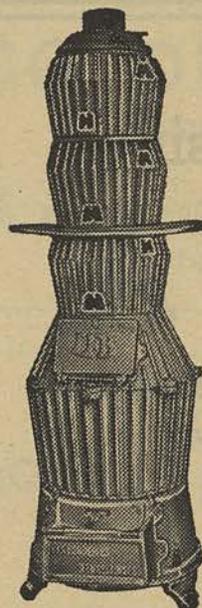
POUR LE CHAUFFAGE RATIONNEL DES
ÉGLISES, ÉCOLES, PENSIONNATS, etc.,

rien ne surpasse les poêles

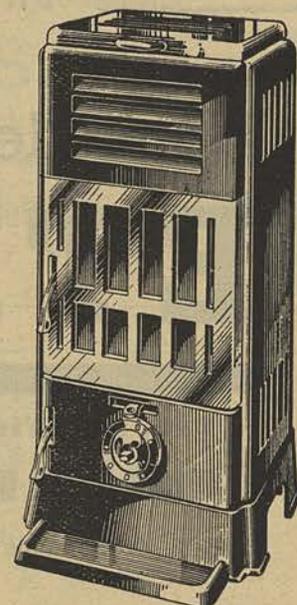
« L. F. B. 236-3 »

et

« GRANUM »



L. F. B. 236-3



Granum 1668

Grande capacité de chauffe - Consommation réduite au minimum

Les Fonderies Bruxelloises

Société anonyme

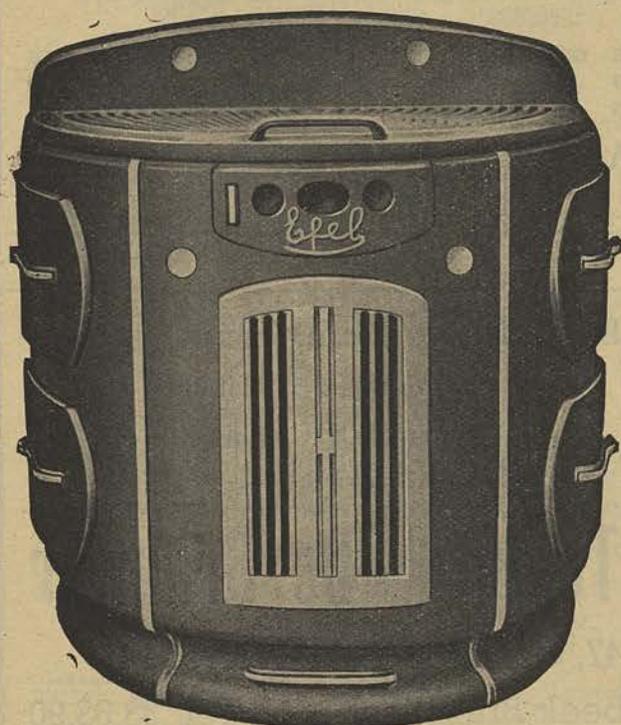
HAREN-LEZ-BRUXELLES

Une réalisation merveilleuse des **FONDERIES DU LION**

FRASNES-LEZ-COUVIN

Cuisiner — Rôtir — Chauffer avec 30 % d'économie garantie

Tous ces poêles peuvent brûler à feu continu



Poêles Parisiens
Poêles Flamands
Poêles Crapauds
Poêles Triangulaires
Cuisinières
Poêles Buffet
Foyers
Dressoirs



Brûlent n'importe quel charbon gras ou maigre

Chocolaterie — Confiserie

FINE

Nouvelles Usines

ETNA

217, rue Victor Rauter
BRUXELLES

Téléphone 21.61.19

Fabrique de Massepain

Cafés crus

WUYTS & INSTALLÉ

IMPORTATION
EXPORTATION
CONSIGNATION

Retraitement des Cafés du Congo

Rue des Aveugles, 20, ANVERS

Téléphone :
378.65 (4 lignes)

Reg. Com. :
Anvers 862

Adresse télégr. :
WINSTALLE

BON AROME

MAZA

Cafés extras

V^o JEAN WELTER & Fils

Usines et Bureaux :

155-159, rue de Plainevaux — SERAING

Tél. Liège 302.11

LA BLANCHISSERIE NATIONALE

ÉTABLISSEMENT MODÈLE

90, avenue Adolphe Buyl IXELLES

Téléphone : 48.95.39

Vastes installations pour blanchissage de tous linges
Blanchissage à l'air sur pelouse pour linges de corps
— Département spécial pour linge de famille —
Service journalier pour linges d'Hôtels, Restaurants
— Coiffeurs, Instituts, Pensionnats, etc. —

SAVONNERIE
PARFUMERIE

COXIA

Société de Personnes à responsabilité limitée.

RUE BEAU-MUR, 53, LIEGE

Téléphone : Liège 277.79 — Chèque postal n° 176.93.

Télégr. : Coxia-Liège. — Reg. comm. Liège : 172.78.

SAVONS DE TOILETTE
SAVONS DE MÉNAGE
SAVONS INDUSTRIELS

Eaux de COLOGNE
EXTRAITS - LOTIONS
POUDRES DE RIZ, etc.

COXIA se recommande tout particulièrement pour son savon en poudre qu'il fournit à de nombreuses institutions religieuses.
Spécialité de sticks pour la barbe.

Pudding Powders "Deliss"

Goût : Vanille, Chocolat, Amande, etc., pour Crèmes et Pâtisseries.

DÉJEUNER-DELISSINE INSTANTANÉ —

fortifiant spécialement recommandé aux enfants, convalescents et personnes surmenées.

QUALITÉ SUPÉRIEURE. — PRIX TRÈS INTÉRESSANTS

Demandez ÉCHANTILLONS et TARIF

Établ. Marc Van de Castele

à HÉRINNES-LEZ-PEOQ (Hainaut) Téléphone : Pecq 212

Spécialité de Beurre des meilleures Laiteries

Lards et Jambons des Flandres

GROS

Salaisons de 1^{er} choix

GROS

R. Tilburck - De Brauwer

147, chaussée Saint-Pierre, 147

Etterbeek-Bruxelles

Tél. 33.53.90

Jos. FIERENS

Kloosterstraat, 1

ANTWERPEN

Ruwe koffie

Rijst

Meelwaren

Specerijen

Rechtstreeksche invoer

Cafés crus

Riz

Féculeux

Épices

*Importation directe
Meilleures conditions*

DISTILLERIE D'ESSENCES DE FRUITS

Colorants inoffensifs - Importation de gomme
du Soudan - Toutes matières premières
pour Confiseries et Limonaderies

CO-DU-SA

Société Anonyme

Comptoir du Soudan

385, rue des Palais — Outre-Ponts — BRUXELLES

Téléphone : 26.27.15

“ LE BON CAFÉ ”

Société Anonyme

CAFÉS CRUS

IMPORTATION DIRECTE

44, Meir, ANVERS

Téléphone :
281.48

Adresse télégraphique :
Boncafé-Anvers

Comptoir Commercial
Louis Van Reeth, S. A.

22-24, rue Vénus

ANVERS

CAFES CRUS — MIELS

Tél. 399.53

Consignation de Cafés du Congo Belge

Maison BELLEFROID Frères

FONDÉE EN 1750

VICTOR de BELLEFROID, Successeur

24, RUE DE LA GOFFE, LIÈGE

Compte chèques postaux 342.455
Registre du commerce LIÈGE 398

Téléphones : Bureaux : 115.79
Privé : 283.46
Sart : 110

Albert DE WINTER

38, Longue rue Sainte-Anne — ANVERS

Téléphone : 289.26

Adr. télégr. : Winterbert

Cafés Crus

IMPORTATION
DES PAYS D'ORIGINE

NOTAMMENT

du Brésil, de Haïti, de Java,

du Congo belge, des Indes orientales

VOUS DÉSIREZ ACHETER DU **SIROP!**

Demandez échantillons et prix
à l'adresse suivante :

Siroperie MEURENS, à Aubel

3 QUALITÉS } Sirop mélangé, marque POMONA
 } Sirop purs fruits, poires et pommes
 } Gelée de poires (Spécialité)

Téléph. Aubel N° 9

Reg. du Comm. Verviers 12153

Confiturerie Nationale Belge

USINE A VAPEUR

Léon HORLAIT

Braine-le-Comte

Tél. : Braine-le-Comte n° 21 Reg. du commerce : Mons 1157

Confitures de première qualité et de qualité courante
pour pensionnats et missions

Emballages hermétiques et stérilisés pour pays chauds

CHARBONNAGES DE

Gosson-La Haye & Horloz Réunis

S. A. A TILLEUR LEZ-LIÈGE



Charbons de première qualité — O. B. C. pour usages domestiques et Industriels

Si vous ne traitez pas directement avec notre Société

EXIGEZ de vos fournisseurs les

ANTHRACITES-GOSSON

qui vous donneront la plus complète satisfaction

Téléphone : Liège 30860 (2 lignes) - Livraisons rapides et soignées

AGENCE DE CHARBONNAGES

ANTHRACITES

Spécialités pour Chauffage Central

CHARBONS - COKES - BRIQUETTES

TÉLÉPHONE
1236

G. Mayan - Malevé
Namur, 46, rue Henri Lemaitre

CHARBONS DE TOUTES PROVENANCES

COMPTOIR DES CHARBONS

Société de personnes à responsabilité limitée

58, rue de Stembert, 58, VERVIERS

Téléphones : 135,50 - 147,98 - 107,42

Compte Chèq. Postaux : 271486 O. B. C. : 9611 Registre du Commerce : 9704

GRS COKES-BRIQUETTES DÉTAIL

Franco gare par wagon dans toute la Belgique

SOCIÉTÉ ANONYME DES

Charbonnages de Bonne-Fin

Rue de Hesbaye, 8, LIÈGE

Tél. : 110.48-243.73

Adr. télégr. : Charbonnages Bonne-Fin, Liège. C. C. P. : 48.340

CHARBONS

Anthracites — Industriels et domestiques pour tous usages

Houilles et Gailletteries — Gailletins 50/80 mm. — Têtes de moineaux lavées. — Braisettes lavées 20/30 mm. — Braisettes lavées 10/20 mm. Grains lavés 6/10 mm. — Pines lavées 0/6 mm. — Criblé — Tout-venant Menu graineux.

Charbons anthracites de première qualité pour feux continus et chauffage central.

Grains 6/10 spéciaux pour chauffage central.

Depuis 1876

ON ACHÈTE

LES FINS CAFÉS

TORRÉFIÉS

« AROME RÉPUTÉ DES FLANDRES »

CHEZ :

J. VAN DEN BERGHE

ROULERS, 11, rue du Nord Tél. : 472

TOUS LES CHARBONS

des meilleures mines belges

ANTHRACITES - COKES - BRIQUETTES

JEAN MEEUS

15, Courte rue des Claires — ANVERS

Tél. 223.05

VINS des COTEAUX de l'HARRACH

des RR. PP Missionnaires d'Afrique

(Pères Blancs)

Spécialité de vins de messe et de dessert

Dépositaire :

Edw. Moortgat-Meeus

33, rue d'Hanswyck, 33, MALINES

Tél. 881

O. Ohég. 173.03

Maison connue pour ses vins vieux de toute origine

CIDRERIE STIMART

Tél. Huy 692 TIHANGE (HUY) Fondée en 1919

CIDRE MOUSSEUX PUR JUS DE POMMES

Garanti à l'analyse

DEMI-SEC

SEC



Office des Fabricants Japonais
21, avenue de l'Astronomie, Bruxelles
Téléphone : 17.89.98

CONSERVES

Saumon Ananas
Pilchards Pêches
Thon Poires
Crabes

Achetez directement au JAPON

L'Ecole Berlitz

n'enseigne que les

LANGUES VIVANTES

mais les enseigne BIEN

Leçons particulières et cours collectifs

20, Place Sainte-Gudule, Bruxelles

Géo COENS

13, rue Chapelle de Grâce, ANVERS

Tél. : 209.58-349.09 Télégr. : STEAROIL

HUILES et GRAISSES

animales et végétales comestibles

Oleo Oil — Premier Jus — Oleostéarine — Arachides — Soya
— Coco — Palmiste — Sésame — Hydrogénées — Farines de
viande et os — Farines de poissons — Huiles de foie de morue
médicinale et vétérinaire.

Fabrication et Négoce de Tissus en tous genres

Etienne Van Oost

précédemment Etienne et Jean VAN OOST

Maison fondée en 1865

Béverlaai, 18 COURTRAI

Chèques postaux : 372.543. — Téléphone : 63.

Serges, voiles, camelots, draps, cotons divers, toiles, laines
à tricoter, etc. — Tissus pour processions. — Spécialité d'arti-
cles pour communautés religieuses et pour confections.

Sur référence de la présente annonce, il sera accordé
un escompte de 2 % sur les commandes.



Pluie, rhumes ?
Pourquoi désormais les
craindre, puisque les

Poudres Merveilleuses de la
CROIX ROSE

de la PHARMACIE DEPOORTERE St.-Nicolas-Waes

vous défendent et calment instantanément
maux de tête, toux et grippe !...

8 poudres 4 fr.
25 " 10 fr.

En vente dans toutes les
pharmacies ou directe-
ment à l'adresse indiquée.



ESSAYEZ-EN UNE, VOUS N'EN VOUDREZ PLUS D'AUTRES

PHARMACIE

A. De Pannemaeker

Maison fondée en 1876

GAND, rue de Bruges, 28-30, Burgstraat, GENT
Téléphones : 179.54 et 179.14.

Spécialités en gros

Dépôts et Monopoles

Produits chimiques s/cachets. — Tous sérums. — Tous vaccins,
Ampoules à tous médicaments. — Accessoires.

Comptoir de

SPÉCIALITÉS PHARMACEUTIQUES

Pour l'achat de vos

Tissus Lodens Imperméables

nous vous recommandons la maison

T. DEVAUX

25, rue Bériveau, VERVIERS

Spécialités : de noir invérissable pour religieux et d'articles pour
congrégations, pensionnats, ligues, scouts, etc.

Aussi filatures de cardés en tous genres depuis 1869.

Echantillon et visite sur simple demande.

PRODUITS chimiques purs pour Laboratoires
pharmaceutiques pour infirmeries

Boîtes de secours pour Entrepreneurs et Industriels. —

Parfumerie — Articles sanitaires — Herboristerie

◆◆◆

PHARMACIE du NORD

Pharmacie : M^{me} HOFMANS

RUE MAGHIN, 11

LIÈGE

Téléphone 233.26

Raffinerie Tirlemontoise Tirlemont

**Exigez le Sucre
scié-rangé
en boîtes de 1 kilo**



LE "MOSAN"

Poêle breveté dans tous les pays

SPÉCIALEMENT construit pour
le chauffage des grands locaux
**ÉGLISES, ÉCOLES
SALLES DE FÊTES**



Le "Mosan"

est le plus

Propre

Économique

Hygiénique

Pratique

Solide

Élégant

**et absolument sans
danger**

Société Anonyme

LES FONDERIES DE LA MEUSE

HUY (Belgique)

Flor. DE LAET

ASSURANCES

TRANSPORT - INCENDIE - VOL
ACCIDENTS - VIE - PERTE DE
BÉNÉFICES - AUTO - RESPON-
SABILITÉ CIVILE - BIJOUX
— CHASSE - RISQUES DIVERS —

TÉLÉPHONE
258.09 (2 lignes)

TÉLÉGRAMMES
FLORDELAET

BUREAUX

LONGUE RUE NEUVE, 21-23

ANVERS